

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Lundi 18 Octobre 1965.

## SOMMAIRE

1. — Décision du Conseil constitutionnel relative à une contestation d'opérations électorales (p. 3811).
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3811).  
**Education nationale (suite).**  
MM. Le Gall, le président, Royer, Bord, Le Guen, Becker, Cornette, Duraffour, Odru, Barniaudy, Mer, Couderc, Roussetot, Nilès, Degraeve, Davoust, Westphal, Gilbert Faure, Ducos, Catry, Heitz, Dupont, Valenet, Christian Bonnet, Mme Ploux.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'avis (p. 3831).
4. — Ordre du jour (p. 3831).

**PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

### DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL RELATIVE A UNE CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

**M. le président.** En application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision sera affichée et publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

#### EDUCATION NATIONALE

##### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 184.662.056 francs ;  
« Titre IV : + 122.142.086 francs. »

##### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.722.000.000 francs ;  
« Crédit de paiement, 528.100.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 2.003.000.000 francs ;  
« Crédit de paiement, 528.100.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement : 1 heure 55 minutes ;  
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : 3 heures 30 minutes ;  
Groupe socialiste : 45 minutes ;  
Groupe du centre démocratique : 30 minutes ;  
Groupe communiste : 30 minutes ;  
Groupe du rassemblement démocratique : 25 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants : 20 minutes ;  
Isolés : 10 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Le Gall. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Jean Le Gall.** Mesdames, messieurs, chacun des nombreux problèmes que pose l'enseignement exigerait un exposé particulier. Ce soir, j'en évoquerai seulement deux qui appellent des suggestions de ma part.

Ma première suggestion a pour dessein de créer, pendant la cinquième année de médecine, un cours qui puisse enseigner, inculquer, faire comprendre à l'étudiant en médecine les respon-

sabilités qui seront les siennes quand, sorti de la faculté de médecine et nanti du diplôme de docteur en médecine, il sera en présence de son malade.

Actuellement, l'enseignement qui est dispensé à l'étudiant en médecine est fondé presque exclusivement sur la maladie et ses répercussions sur le malade. Mais, en raison des progrès sociaux, d'autres problèmes sont désormais inhérents au malade lui-même, parce qu'ils ont des répercussions sur sa famille, sur l'entreprise qui emploie le malade et sur la société, par l'intermédiaire de la sécurité sociale ou de l'organisme assureur qui garantit ce malade.

Le médecin, après avoir quitté la faculté de médecine, se trouve en présence du malade, soit au cours d'une consultation, soit au cours d'une visite. Il doit étudier les symptômes et les signes présentés par la maladie ; il doit appliquer une thérapeutique et il doit conseiller ce malade.

Au point de vue thérapeutique, il conseillera et il prescrira généralement des spécialités. Mais il n'a pas eu d'enseignement au sujet de ces spécialités au cours de ses études en faculté de médecine ; il n'en connaît pas le prix. C'est pourquoi, bien souvent, on accuse le médecin de clientèle d'établir des prescriptions abusives et parfois fort onéreuses.

Or comment pourrait-il en être autrement puisqu'il n'a jamais eu d'enseignement concernant les spécialités qu'il doit justement prescrire à la clientèle ?

Le médecin devra également prescrire à son malade un arrêt de travail qui entraînera des répercussions sur l'individu lui-même en raison de la perte de gain, qui aura un retentissement financier sur la famille du malade et un retentissement à la fois financier et économique sur l'entreprise qui l'emploie et sur la société par l'intermédiaire de la sécurité sociale.

Là non plus, le médecin n'est pas responsable car on ne lui a jamais appris à mesurer l'arrêt de travail, ni à chiffrer le remboursement par la sécurité sociale et la répercussion sur l'entreprise de cet arrêt de travail ajouté à ceux prescrits à d'autres malades.

Il ne perçoit absolument pas les répercussions, parfois très graves, créant bien souvent un absentéisme, pour certaines entreprises qui justement manquent de main-d'œuvre. Tout cela découle d'un manque d'enseignement au cours des études de médecine.

A l'heure actuelle, la cinquième année comprend bien un cours d'hygiène et de médecine préventive comportant des leçons de médecine du travail et quelques notions de sécurité sociale, mais c'est vraiment insuffisant. Il faut étoffer ce cours en inculquant à l'étudiant, en plus de ses responsabilités futures de médecin, celles qu'il doit avoir en face de l'individu, de la société et de l'entreprise.

Ma deuxième suggestion, monsieur le ministre, comporte en réalité plusieurs aspects. Il s'agit de la documentation dans les établissements d'enseignement, notamment dans les établissements secondaires.

Il est indéniable que le professeur doit, de plus en plus, étoffer son cours par de nombreux documents qui actualiseront les divers enseignements qu'il dispensera à ses élèves.

La documentation est également utile à l'élève qui acquiert, en dehors de l'établissement, une culture globale qui lui est apportée par les journaux, les magazines, la radio, le disque et la télévision. Il en résulte une perturbation de l'enseignement général qu'il reçoit dans l'établissement. Une telle documentation appelle une certaine classification et une certaine organisation. C'est pourquoi, depuis quelques années, la création de services de documentation est apparue nécessaire. Le premier de ces services créé dans un grand lycée parisien est actuellement un centre local de documentation pédagogique.

Ces centres se sont multipliés et 500 lycées, en France — c'est-à-dire un peu plus de un sur trois — possèdent un service de documentation. La valeur et la nécessité de tels services apparaissent de plus en plus importantes chaque jour. En revanche, leur création a entraîné des besoins, qui sont de trois ordres.

Tout d'abord, des besoins matériels : les locaux prévus se révèlent de plus en plus exigus et le matériel nécessaire à la constitution de la documentation de plus en plus insuffisant.

Ensuite, des besoins financiers se manifestent.

Enfin, un problème particulier est posé par le responsable même du centre de documentation qui, jusqu'à présent, a toujours le même titre depuis qu'il est entré dans ce centre — adjoint d'enseignement ou maître auxiliaire — alors qu'il paraît indispensable d'orienter le responsable de la documentation vers l'avenir de sa carrière et vers ses droits en établissant le statut du documentaliste.

Outre ces besoins, des options nouvelles apparaissent. Il importe de fournir cette documentation non seulement aux

professeurs mais aussi aux élèves en vue d'une imbrication de toutes les informations dans un ensemble au sein d'une équipe pédagogique capable de profiter pleinement de tout ce que pourront apporter les livres de bibliothèque et la documentation audio-visuelle fournie par la radio, la télévision, le magnétophone, l'électrophone, le diascopie et le cinéma. Ces éléments constitueront un laboratoire audio-visuel permanent profitable à la fois au maître, à l'élève et à l'ensemble de l'équipe pédagogique formée en même temps par le documentaliste.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux suggestions que je voulais vous soumettre. Elles vont, me semble-t-il, dans le sens du progrès et sans doute amélioreront-elles certaines disciplines de l'enseignement. Je vous remercie vivement d'avoir prêté attention à mes observations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé de faire respecter scrupuleusement les temps de paroles qui ont été accordés.

M. Le Gall n'a pas dépassé les quinze minutes qui lui étaient imparties et je l'en remercie. J'espère que son bon exemple sera suivi, évitant ainsi à votre président d'être dans la désagréable obligation de faire respecter cette règle impérative.

La parole est à M. Royer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Jean Royer.** Mesdames, messieurs, dans les dix minutes qui me sont imparties, j'exposerais tout d'abord les difficultés d'équipement et de fonctionnement des établissements scolaires dans les zones en expansion et, d'autre part, la nécessité de changer les méthodes et d'enrichir la formation de nos maîtres.

Les zones en expansion constituent, pour l'éducation nationale, un point difficile partout où seront créées les zones à urbaniser en priorité ou les nouvelles zones d'habitation.

En effet, dans les prochaines années, sur 150 zones à urbaniser en priorité, où l'on construira en moyenne de 40.000 à 60.000 logements nouveaux par an, vous aurez à régler les problèmes de construction de locaux scolaires du premier degré. C'est un problème difficile parce qu'il implique des dotations budgétaires étendues et une grande rapidité d'exécution, alors que l'on croit ou que l'on semble croire, dans certaines sphères de l'éducation nationale, que les problèmes du premier degré sont en grande partie résolus parce que, pour les deux années qui viennent, les effectifs qui fréquenteront les établissements du premier degré seront en régression.

Or, le phénomène des migrations de population n'est pas du tout illusoire. Il est réel, malgré la cadence assez lente de la construction sociale.

Monsieur le ministre, je désirerais que vous fassiez établir par vos services, en accord avec le ministère de la construction et les collectivités locales, une carte représentant les investissements à réaliser à des dates déterminées au cours des prochaines années et permettant aux familles qui viendront habiter les quartiers nouveaux de faire instruire leurs enfants sans qu'il soit nécessaire d'opérer un ramassage scolaire interquartiers comme cela se fait parfois à la périphérie des villes importantes.

D'autre part, sans négliger la liste des urgences présentée par les conseillers généraux et les préfets à vos mêmes services, l'on devrait résoudre grâce à des dotations appropriées et surtout complètes le problème de la construction scolaire.

En effet, le second aspect de ce problème consiste, pour les collectivités locales, à savoir si elles peuvent obtenir la totalité du financement complémentaire, qui représente la différence entre la subvention forfaitaire que vous accordez et la dépense subventionnable, acceptée par la commission départementale.

Il y a là un point difficile, un point délicat dans l'ordre financier qui doit être définitivement traité, pas seulement à la suite de telle ou telle intervention particulière, mais d'une manière générale.

A l'heure actuelle, 64 p. 100 des Français vivent dans les villes. Le phénomène urbain va se développer à une cadence accélérée, non seulement à Paris, autour de Paris et dans les métropoles d'équilibre, mais aussi dans une quinzaine de centres régionaux que la France a décidé de créer dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Vous rendriez aujourd'hui un grand service aux inspecteurs d'Académie et aux maires des principales agglomérations en définissant avec précision, dans l'ordre géographique et dans l'ordre financier, le financement des créations scolaires du premier degré.

De plus, il faudrait aussi assurer leur fonctionnement complet. Par exemple, il est arrivé qu'au cours de cette rentrée, un certain nombre de postes n'ont pas pu être créés financière-

ment, et que sont employés — pour le bien d'ailleurs, car ce n'est pas un reproche que je fais — des artifices financiers pour payer quand même les titulaires de ces postes.

Il faut en finir avec ce genre de procédés. Il faut qu'à la rentrée scolaire tous les postes soient créés, quel que soit leur nombre, lorsque les écoles sont prêtes à ouvrir. Il est d'un effet déplorable sur le public de constater la construction à grands frais et grâce à la coopération de l'Etat d'écoles maternelles ou d'écoles du premier degré et, en même temps, le manque de dotations budgétaires suffisantes pour payer tous les maîtres.

En second lieu, je désirerais que vous dressiez également une carte des établissements scolaires du second degré qui possèdent encore hélas ! de nombreux baraquements. Il faudrait qu'un financement prioritaire permette la suppression de ces baraquements qui sont la honte de certains établissements.

Dans la ville que j'administre, à Tours, il y a un lycée de filles, le lycée Choiseul, pour lequel, depuis six ans déjà, monsieur le ministre, j'ai demandé, avec vos inspecteurs généraux, la liquidation de ces baraquements et la construction d'un bâtiment supplémentaire.

Ce que je dis pour Tours est certainement valable pour beaucoup d'autres villes. Il faudrait que ces lycées soient servis par priorité.

S'agissant de l'enseignement technique, je tiens à vous remercier des efforts que fait l'Etat depuis deux ans et surtout au cours de cette année, pour créer, comme vous l'avez promis d'ailleurs, bon nombre de collèges d'enseignement technique nouveaux : trente en employant le système des commandes groupées.

C'est un excellent effort, mais ce n'est malheureusement qu'un premier pas. Il faut en faire d'autres, car en créant des collèges d'enseignement technique vous participez au premier chef à l'aménagement du territoire français.

**M. Jacques Fouchier.** Très bien !

**M. Jean Royer.** A l'Ouest d'une ligne allant d'Amiens à Toulouse, en évitant bien entendu Paris, vous devez de faire construire le maximum de collèges d'enseignement technique de garçons où seront créés des sections de métaux en feuille, des sections de mécanique générale, d'électromécanique, d'électronique et du bâtiment.

La France ne pourra pas vivre très longtemps en utilisant seulement l'immigration de la main-d'œuvre étrangère. Une nation qui ne saurait trouver dans ses profondeurs des mineurs, des maçons, et tous autres ouvriers qui ont été éloignés des chantiers à la suite des insuffisances de salaires, de sécurité ou d'équipement, serait économiquement condamnée un jour à la stagnation.

Les Espagnols, les Portugais, les Turcs, les Algériens qui viennent travailler chez nous ne resteront que quelques années. Un jour viendra, notamment dans le cadre européen, où leurs nations d'origine voudront réaliser leur expansion économique — cela commence déjà en Espagne — et retiendront la plus grande partie de cette main-d'œuvre qui s'expatrie.

Il faut donc que dès maintenant nous rendions à nos jeunes gens le goût des métiers manuels en les accueillant dans les collèges techniques que vous allez faire construire.

Et il faut aussi accorder à ces collèges de quoi fonctionner.

Je connais des directeurs qui, disposant de collèges d'enseignement technique convenablement construits, n'ont pas encore la totalité de l'équipement en machines et pas encore la totalité des crédits de fonctionnement qui leur sont nécessaires. Il s'agit là sans doute d'un manque de coordination entre certains services du ministère.

Il faudrait qu'il y ait presque un phénomène d'automatisme dans les décisions parallèles qui seront prises par ceux qui équipent, ceux qui construisent et ceux qui sont chargés d'entretenir. Cela pourrait se produire d'abord au premier échelon, à celui du rectorat, par exemple.

Il faudrait aussi, monsieur le ministre — et c'est le deuxième point de cet exposé — penser à rénover nos méthodes d'éducation.

Nous ne devons pas parler seulement de crédits, de perspectives financières. Nous nous devons de parler essentiellement de l'enseignement, de sa nature, de son efficacité pour former des citoyens ayant un jugement sain et droit, pour former les cadres dont notre économie a besoin et pour former une élite. Or, dans ce but, il faut que nous changions certaines méthodes, singulièrement dans le premier degré.

Monsieur le ministre, nous vivons en un siècle qui se prétend un siècle de civilisation de masse. Il n'est pas de terme qui

sonné plus mal à mes oreilles que celui-là. J'ai enseigné pendant longtemps et je suis persuadé qu'il faut, au contraire, que l'enseignement ait pour but de donner à la personne humaine toutes ses possibilités de développement et d'enrichissement.

Pour cela, il faut que l'éducation soit totale. Or, si l'instruction est totale, l'éducation, elle, ne l'est pas.

Pour que l'éducation morale, civique, artistique, linguistique puisse se faire parallèlement à l'instruction générale, il importe que nous disposions d'horaires nouveaux et de méthodes nouvelles.

Je m'explique. Je suis un partisan convaincu et acharné des classes à mi-temps et des classes à horaires aménagés. Je vais même réaliser dans la ville que j'administre une expérience, après celle des classes de Vanves que nous avons déjà appliquée dans dix-huit de nos classes primaires de Tours. Nous allons essayer de créer des groupes scolaires fonctionnant totalement avec des classes à mi-temps. Nous y voyons des avantages considérables. D'une part, l'après-midi, lors des jeux, des enquêtes, des exercices corporels, le sens pratique des enfants se développe, leur santé se consolide et leur goût de la nature est plus affiné qu'auparavant. D'autre part, nous pouvons également développer l'éducation artistique, le sens du beau.

Vous voulez créer vingt maisons de la culture en France. Vous voulez que nos citoyens aient un jugement critique qui les conduise vers le développement moral. Eh bien, nous avons là une excellente méthode à appliquer, mais il faut que la formation des maîtres puisse suivre le choix d'une telle méthode.

C'est poser le problème — je vous en ai déjà entretenu deux fois à cette tribune — du devenir des écoles normales primaires.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, si vous considérez, à l'avenir, les écoles normales primaires comme de simples instituts de formation professionnelle, recrutant leurs élèves-maîtres au niveau du baccalauréat, les formant, sur le plan pédagogique en deux ou trois années et si vous créez, dans le cadre de ces écoles normales primaires, des sections spécialisées, non seulement pour les maîtres qui formeront et éduqueront les enfants inadaptés et les enfants des classes terminales, mais aussi les enfants qui participeront aux classes à mi-temps.

Je désirerais savoir quelles sont vos intentions profondes, car la formation de nos instituteurs est capitale pour l'avenir de notre pays jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur. Je dirai même surtout au niveau de l'enseignement supérieur où l'on retrouve, grâce à l'humilité de l'esprit, les éléments essentiels de base de la formation intellectuelle.

**M. Georges Becker.** Très bien !

**M. Jean Royer.** C'est la raison pour laquelle cette formation des maîtres, qui me paraît capitale, devra être revue au niveau des I. P. E. S., au niveau de la maîtrise et de l'agrégation, en déployant toujours une formation pédagogique plus enrichie. C'est cela que je voudrais vous voir analyser lorsque vous nous répondrez brièvement à la fin du débat.

En conclusion, je pense que l'effort que vous faites pour l'éducation nationale, monsieur le ministre, doit être aidé par tout le monde, aussi bien par les députés que par les sénateurs, aussi bien par les partis politiques que par les associations de parents d'élèves, en un mot par tous ceux qui, à travers leurs enfants, aiment profondément leur pays. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Bord. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. André Bord.** Monsieur le ministre, voilà trois années que vous êtes à la tête du ministère de l'éducation nationale. Que de chemin parcouru ! Certes, il reste des problèmes à résoudre, mais nous pouvons dire que les différents budgets que vous nous avez présentés ont traduit votre volonté d'accompagner notre époque.

Vous nous avez tiré de l'immobilisme. Cela n'a pas été facile. Vous continuez maintenant à construire l'avenir de la jeunesse française.

Nous avons eu récemment l'occasion de parler des enseignements, des constructions scolaires et des problèmes administratifs. Permettez-moi de vous rappeler certaines difficultés propres à la circonscription que je représente. Je vous demande de continuer à veiller à pourvoir aux besoins absolument prioritaires de l'enseignement technique. De même, pour l'éducation préscolaire, à l'école maternelle, compte tenu du bilinguisme, l'effort doit être poursuivi.

En outre, il est urgent de créer des postes d'enseignants plus nombreux.

Il est, d'autre part, un problème plus général qui me préoccupe beaucoup, celui de l'enseignement de la musique dans les écoles primaires et secondaires.

L'éducation dans ce domaine est encore insuffisante. Je vous ai entretenu de ce point particulier dans une question écrite. Vous avez bien voulu me répondre qu'une commission comprenant des représentants du ministère des affaires culturelles, de l'éducation nationale et des personnalités qualifiées avait entrepris depuis le mois de février une étude à ce sujet. Cette commission a-t-elle déjà déposé ses conclusions? Dans l'affirmative, êtes-vous en mesure de nous faire une communication? Je pense, en effet, qu'il serait urgent de trouver une solution.

Je suis d'ailleurs convaincu, monsieur le ministre, que vous y parviendrez, votre action passée constituant le meilleur garant pour l'avenir.

C'est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que je désire maintenant m'adresser.

Le budget que vous soumettez à notre approbation, monsieur le secrétaire d'Etat, confirme votre volonté de suivre la voie dans laquelle vous vous êtes engagé avec opiniâtreté et lucidité. Le sport n'est plus en France un parent pauvre. Que de résultats satisfaisants obtenus! C'est à vous que nous les devons; soyez en remercié. Mais je me dois aussi de dire combien l'action d'un de vos collaborateurs, le colonel Crespin, est appréciée dans les milieux sportifs.

**M. Charles Le Gaoaguen.** Très bien!

**M. André Bord.** Je tenais à lui rendre cet hommage public.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** Très bien!

**M. André Bord.** Je vais essayer de passer en revue un certain nombre de problèmes que vous connaissez bien et qui, à mon sens, nécessitent des solutions à plus ou moins longue échéance.

Ma première observation qui intéresse également M. le ministre de l'éducation nationale concerne l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A l'école primaire, dans ma région, le programme officiel comporte actuellement deux heures trente d'éducation physique. Cet horaire n'est respecté que dans les cours complémentaires. L'éducation physique et sportive est enseignée par l'instituteur ou l'institutrice formé pour donner cet enseignement pendant les années d'école normale. Les maîtres entrant dans l'enseignement du premier degré sans passer par l'école normale ne peuvent être titularisés qu'après un stage d'éducation physique et sportive suivi au C. R. E. P. S. Le nombre et la durée de ces stages sont très insuffisants pour former valablement un enseignant.

Seule, l'augmentation des crédits permettrait au service départemental d'intensifier la formation et le perfectionnement des instituteurs et institutrices.

J'ai entendu tout à l'heure avec une grande satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, les propos que vous avez tenus à cette tribune au sujet des moniteurs itinérants. C'est en effet un domaine où il faut aussi continuer l'effort entrepris et je pense avec M. le rapporteur qu'un premier pas a été fait, mais qu'il faut poursuivre dans cette voie.

Je me permets d'ailleurs de vous signaler, en passant, une expérience intéressante de l'office des sports de la ville de Strasbourg qui a créé trois centres d'initiation sportive où les élèves professeurs du C. R. E. P. S. initient les garçons aux sports, le mercredi après-midi. L'expérience ne peut malheureusement être généralisée dans le département, faute d'enseignants et souvent d'installations sportives, quoique ces dernières s'améliorent progressivement.

Ainsi donc, dans l'enseignement primaire, il faudrait des crédits supplémentaires pour organiser davantage de stages d'instituteurs et pour acheter du matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il conviendrait d'autre part d'augmenter l'horaire effectivement réservé à l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires.

Dans l'enseignement du second degré, dans l'enseignement technique et les écoles normales, le programme officiel comporte obligatoirement deux leçons de gymnastique d'une heure, auxquelles s'ajoute une demi-journée de plein air de trois heures, ou au minimum deux heures, sauf dans les classes de techniciens supérieurs où aucune heure d'éducation physique sportive n'est obligatoire.

Les établissements secondaires et techniques sont tous équipés en matériel. Vous comprendrez néanmoins pourquoi je souhaite un effort supplémentaire en leur faveur lorsque je vous aurai signalé que, dans ma région, un crédit de 3.200 francs doit être partagé entre quarante établissements.

Il est donc nécessaire de poursuivre la construction de gymnases et d'augmenter les crédits de matériel et d'entretien. Je

sais qu'il s'agit, dans le domaine de l'équipement, de rattraper des retards considérables, mais grâce à la loi de programme un effort très sensible a été réalisé et sera poursuivi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous voulons que les jeunes Français soient attirés vers le sport, c'est dans le secteur scolaire et universitaire qu'un puissant effort s'impose.

Vous avez parlé de l'A. S. S. U. et j'ai été particulièrement intéressé par vos remarques. En effet, cette association sportive scolaire et universitaire occupe actuellement une position quelque peu ambiguë au sein du secrétariat à la jeunesse et aux sports. Pourtant, des hommes dynamiques et enthousiastes veillent sur ses destinées; mais ils ne pourront aller de l'avant sans que soit définie — et je crois que telle est bien votre intention — sa véritable place. Ne faut-il pas la considérer comme un véritable service public, tout en lui laissant la souplesse de manœuvres d'une association privée? Nous verrons ce qu'apportera la réforme des statuts, mais, là aussi, nous ne pouvons que nous féliciter puisque vous venez de nous annoncer cette réforme. Grâce à l'école et à l'université, vous donnerez à tous les jeunes Français le désir d'aller, au stade.

J'aborde un autre problème, celui du sport dans l'armée. Certes, vous pourrez me répondre qu'il relève du ministère de la défense nationale, mais je sais qu'entre les deux ministères intéressés existe une coopération et que ce problème ne vous laisse pas indifférent.

A ce propos, permettez-moi une suggestion. Ne pourrait-on placer le sport civil et le sport militaire sous une seule et unique direction?

Par ailleurs, ne pourriez-vous faire le point en ce qui concerne les centres de formation qui doivent être créés par le ministère de la défense nationale avec votre accord? Je vous rappelle que Strasbourg possède l'équipement sportif nécessaire pour accueillir un centre de cette nature. Mais il ne faut surtout pas perdre de vue que ces centres sont destinés à accueillir une certaine élite. Or, il est indispensable d'atteindre la masse.

On ne vous parle plus de la réforme des fédérations. Sans doute a-t-elle été salutaire. Je puis en tout cas vous dire que la grande majorité des fédérations vous suivent. C'est encore un grand pas qui a été fait. Pourtant, l'une des fédérations les plus importantes n'a pas encore répondu à votre appel. Elle est cependant bien malade. Il s'agit du football.

Je sais que vous avez eu des contacts avec les dirigeants de la fédération française de football et j'ai lu récemment la lettre que vous avez adressée à son président. J'espère que vous serez entendu et que les dirigeants du football français feront preuve de la même volonté pour réformer les structures de cette fédération que nos footballeurs pour vaincre la Yougoslavie.

En tout cas, le football français doit retrouver sa place et j'estime qu'il mérite un meilleur sort que celui qu'il connaît actuellement. Mais, sans votre aide, la réforme n'aboutira pas. Vous avez fait un pas. Espérons que les dirigeants de la fédération en feront un autre.

J'en arrive à un problème qui préoccupe toutes les sociétés et les clubs.

De plus en plus nos clubs connaissent des difficultés financières. Si, pour la majorité d'entre eux, le budget des équipes de seniors peut être équilibré sans de trop grandes difficultés, il n'en est pas de même pour les équipes de jeunes. Chaque joueur constitue une charge pour la trésorerie du club, ce qui oblige souvent les responsables à n'engager que le minimum d'équipes — j'entends : le minimum de joueurs ou d'athlètes — et à ne retenir que ceux qui sont aptes à tenir un rôle de bon joueur ou d'athlète, alors que d'autres, moyennement doués mais désireux de faire du sport, sont condamnés à l'inactivité, l'accès du stade leur étant refusé pour la bonne raison que les clubs ne peuvent supporter les charges financières.

Ce problème ne vous a pas échappé, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous vous êtes préoccupé, à ma demande, de faire établir par des conseils régionaux une étude sur la fiscalité du sport. Je ne sais si tous les résultats de cette étude vous sont parvenus. En tout cas, le rapport concernant l'Alsace, élaboré par une commission d'étude que j'ai moi-même présidée, a dû vous parvenir au mois de juillet.

Il n'y a pas seulement lieu d'alléger la fiscalité, encore convient-il de la simplifier et d'épargner ainsi aux dirigeants de clubs des démarches et déclarations complexes.

Ma commission vous a soumis des propositions qui sont d'ailleurs conformes à l'ordonnance du 2 décembre 1958 visant à exonérer de toute charge fiscale certaines opérations à caractère social ou philanthropique qui devaient être précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Depuis sept ans les textes font l'objet de navettes entre les départements ministériels intéressés. En attendant, les associations de sport éducatif et de culture populaire demeurent impossibles dans les conditions de droit commun.

Je vous remercie encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'initiative que vous avez prise. Sachez que nous sommes disposés à vous appuyer le jour où vous aurez à affronter le grand argentier de l'Etat. Mais faites en sorte que les dispositions nécessaires soient prises à bref délai.

En juillet 1964, je vous avais demandé si la France ne pouvait prendre l'initiative de proposer l'organisation de jeux européens, d'autant qu'il existe, dans de nombreuses disciplines, des championnats ou des coupes d'Europe. Vous m'aviez alors répondu que le Gouvernement souhaitait vivement l'organisation de tels jeux, à l'image des jeux américains ou africains.

Pourrais-je savoir où en sont les pourparlers et quel accueil a été réservé à cette idée par les fédérations nationales ou internationales ?

Avant de conclure cette partie de mon intervention relative au sport, je vous demande quelle suite a été réservée au document établi par la commission de la doctrine du haut comité des sports, qui vous a été soumis le 23 décembre 1964 par son président, M. Jean Borotra.

Notre rapporteur a mis en évidence le travail de l'office franco-allemand pour la jeunesse. Je veux joindre mes félicitations aux siennes et dire combien cet office remplit sa grande œuvre, en dépit de débuts difficiles.

Permettez-moi maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire une brève incursion dans le domaine de l'éducation populaire.

**M. le président.** Monsieur Bord, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

**M. André Bord.** Je termine, monsieur le président.

Je vous ai entretenu récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures de déconcentration prises en ce qui concerne l'octroi de subventions aux ligues et comités des fédérations sportives. Je vous avais demandé s'il serait possible, selon vous, d'étendre un jour de telles mesures aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, auxquelles, je le sais, vous attachez une importance extrême.

Estimez-vous que vous serez en mesure d'y parvenir dans un proche avenir ?

Il me reste à vous poser une dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle a trait au litige qui subsiste entre la ligue française des auberges de jeunesse et la fédération unie des auberges de jeunesse.

Quels résultats ont été obtenus par la mission de conciliation ?

Je ne développerai pas ce sujet, mais je souhaite vivement que vous mettiez fin à ce litige et qu'il soit accordé à l'une ce qui est donné à l'autre.

J'espère, messieurs les ministres, que je n'ai pas trop abusé de votre patience. Je vous remercie de votre attention et je souhaite qu'il vous soit possible, au cours de ce débat, d'apaiser certaines de mes préoccupations.

Je suis persuadé que l'œuvre accomplie depuis quelques années est déjà considérable ; il faut donc la poursuivre afin qu'apparaisse de plus en plus dans notre pays, dans toutes les couches de la population, le nouveau type d'homme, « l'homme des loisirs », de ces loisirs qui sont un aspect indispensable de la liberté dans la civilisation moderne du travail.

Quant à moi, je continuerai à vous apporter ma modeste collaboration. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Guen.

**M. Alain Le Guen.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur certains problèmes que pose le passage de la jeunesse au monde des adultes.

En 1958, les adolescents de quinze à dix-neuf ans étaient environ 2.700.000. Leur nombre dépasse aujourd'hui 4 millions et ils ont réussi à constituer une nouvelle classe d'âge qui fait parler d'elle, celle des « déca-génaires ».

Quelle est la signification profonde de l'apparition de cette nouvelle classe ? Est-ce un simple accès de l'adolescence à la citoyenneté économique ? Est-ce la promotion de la jeunesse due à une précocité de plus en plus grande ? Est-ce le retour de toute une civilisation vers un rapport plus primitif, plus essentiel avec la vie, afin de compenser l'accroissement continu du secteur abstrait et artificiel ?

Le vrai problème, c'est qu'il y a chez ces jeunes un vide à combler, un appel à satisfaire, par suite de la carence des

adultes qui ne leur ont pas apporté ce dont ils avaient besoin, l'amour et l'autorité, la sincérité et l'exemple, mais, avant tout, qui ne leur ont pas donné la foi en quelque chose.

La prolongation de la scolarité doit permettre l'adaptation de l'enseignement à l'état présent de la société, en multipliant les contacts entre l'école et la vie, en tirant notamment parti du progrès scientifique et d'une exploitation objective des faits économiques et sociaux.

L'adaptabilité sociale et l'adaptabilité technique des élèves sont des exigences primordiales de la société moderne, d'où la nécessité, dès l'école, du travail d'équipe, des stages sociaux dans les entreprises et des travaux pratiques, telle l'expérience du centre aéroscolaire d'Auxerre qui confirme le rôle des travaux manuels éducatifs, comme l'aéromodélisme, dans l'orientation.

Il faut éviter l'accumulation des connaissances, laisser l'enfant sur la faim, le lancer dans la vie avec une stimulante curiosité. Platon disait déjà : « La science est la fille de l'étonnement ».

L'éducation des adolescents doit aboutir à former leur personnalité et leur caractère, en leur donnant une formation complémentaire de celle de l'école et en organisant leur temps libre, leurs loisirs et leurs besoins.

Pour satisfaire ces besoins, les moyens doivent être des plus variés car il faut éviter un encadrement rigide de la jeunesse. Les familles doivent rester le pivot de toute éducation et il faut les encourager à mieux remplir leur rôle. Les associations de jeunes sont encore à développer, si l'on sait que les associations de type culturel et sportif, ayant des activités suivies, ne groupent que 150.000 jeunes de quinze ou de seize ans, sur une population de cet âge dix fois supérieure.

Sur le plan de l'infrastructure, les deux lois de programme d'équipement sportif et socio-éducatif nous permettront de rattraper notre retard, à condition de faire un effort en faveur de nos communes rurales, notamment en ne fixant pas une limite trop basse au plafond subventionnable.

Mais il reste beaucoup à faire pour développer la pratique sportive. 15 p. 100 seulement des jeunes Français non scolaires fréquentent les associations sportives ; 12 p. 100 des étudiants de province sont membres de clubs ou d'associations sportives.

Les Français n'aiment pas l'effort sportif parce qu'on ne leur a pas appris à l'aimer. C'est à l'école qu'on doit leur donner le goût et l'habitude de la lutte sportive. Une véritable intégration du sport à l'école s'impose. Elle passe par la formation, en nombre suffisant, d'instituteurs et de professeurs d'éducation physique conscients de leur mission et capables de la remplir.

Car si l'enseignement élémentaire réserve deux heures et demie par semaine à l'éducation physique, en fait on ne pratique guère plus d'une demi-heure d'éducation physique hebdomadaire.

En 1970 le problème de l'équipement devrait être résolu, mais celui de la compétence sportive de l'instituteur le sera-t-il ?

Dans les lycées et collèges, les programmes sont difficilement respectés, parfois à cause d'un équipement sportif trop modeste, mais souvent par suite de l'indifférence du corps enseignant et des parents d'élèves. Longtemps facultative, l'épreuve d'éducation physique au baccalauréat est devenue obligatoire, mais elle a été amputée de la gymnastique qui permettait aux moins doués d'obtenir la récompense de l'assiduité de leur travail.

Enfin, le stade des expériences de « mi-temps pédagogique » et d'« horaires aménagés » n'est pas encore dépassé.

Une fois le goût de l'effort physique établi à l'école, il faudra tendre à rendre le sport obligatoire pour les adolescents jusqu'à leur majorité.

Il convient aussi de se pencher sur l'organisation des loisirs, sur l'aménagement des centres de plein air et sur les vacances.

Seulement 50 p. 100 des enfants âgés de moins de quatorze ans et 52 p. 100 des adolescents de quatorze à dix-huit ans partent en vacances.

Si les équipements se multiplient dans les villes, les stations estivales en restent démunies. Pour lutter contre le désœuvrement des adolescents en liberté et sans argent, vingt-huit centres de loisirs créés cette année sur nos plages par le ministère de l'intérieur ont attiré plus de cinq mille adolescents. Dans ces centres, la valeur sportive des moniteurs C. R. S. leur a conféré un grand prestige auprès des jeunes, provoquant une sorte de démythification de l'image traditionnelle du policier.

Ce sont là des expériences intéressantes à développer en collaboration avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, dans la mesure où il s'agit non pas d'encadrer la jeunesse mais d'assurer un rôle de suppléance dans l'organisation des loisirs.

Il existe dans les pays étrangers une gamme variée de réalisations ou d'équipements propres aux loisirs, dont les plus originaux méritent d'inspirer les réalisations françaises.

Les bibliothèques publiques sont devenues en Grande-Bretagne, comme aux États-Unis d'Amérique et en Russie, une institution généralisée et constituent l'un des principaux moteurs de l'éducation permanente. 28 p. 100 des Britanniques, contre 12 p. 100 seulement des Français, sont inscrits à de telles bibliothèques.

Les hautes écoles populaires danoises pour jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans sont de véritables centres de préparation à la vie sociale et aux responsabilités civiques.

En Suède, 30.000 cercles d'études groupent 300.000 jeunes et sont un élément essentiel d'éducation populaire.

La France, tout en continuant à construire des maisons de la culture et des foyers de jeunes, ne peut-elle, en outre, s'inspirer de ces exemples pour offrir des structures d'accueil à sa jeunesse qui monte ?

C'est le vœu que je formule en terminant, car il y va de l'avenir de la nation. Et la jeunesse, c'est la France de demain. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Becker. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Georges Becker.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, on a construit, en France, plus de bâtiments scolaires entre 1958 et 1965 qu'entre 1900 et 1958. C'est là une vérité d'évidence devant laquelle il faut s'incliner.

Je sais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que, comme d'habitude, puisque vous avez défendu votre œuvre, on vous accusera demain, dans une certaine presse, d'autosatisfaction ou d'auto-idolâtrie. Tels sont les néologismes que l'on a inventés au sujet du Gouvernement actuel.

Ne vous y laissez pas prendre.

**M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale.** Je ne cours aucun risque ! (Sourires.)

**M. Georges Becker.** C'est un argument que vous auriez pu vous-même faire valoir. Il tombe sous le sens et devrait fermer la bouche aux gens de bonne foi, s'il en reste. (Sourires.)

Cela dit, je voudrais vous parler très brièvement de la musique...

**M. Alfred Westphal.** Elle adoucit les mœurs !

**M. Georges Becker.** ... et vous rappeler un souvenir que vous avez peut-être oublié.

En 1924, alors que M. Landry, l'un de vos prédécesseurs, était en fonction, Gabriel Fauré mourut. Une délégation de l'Académie alla trouver ce ministre et lui demanda s'il ne serait pas convenable d'accorder des obsèques nationales à Gabriel Fauré. Le ministre répondit : « Gabriel Fauré ? Qui est-ce ? ».

Je pense qu'aujourd'hui aucun ministre ne se permettrait une telle incongruité, qui avait fait scandale à l'époque et dont on parla beaucoup. C'est d'ailleurs pourquoi je m'en souviens, bien que je fusse alors très jeune.

Mais cette réponse est tout de même significative d'un fait curieux : dans l'université, en général, on méprise la musique. On ne l'aime pas, on la considère encore comme ce qu'on appelait autrefois un art d'agrément, on ne lui donne pas la place qui lui est due.

Je sais bien que l'enseignement musical dispensé aujourd'hui n'est pas toujours ce qu'il devrait être ; faute de mieux, il faut le continuer tel qu'il est, en essayant de trouver tout de même des méthodes nouvelles. A cet égard nous pourrions nous inspirer de pays étrangers où elles ont donné des résultats exceptionnels.

Il est un autre problème beaucoup plus grave que je voudrais soumettre à votre attention, monsieur le ministre. M. le rapporteur y a fait allusion et vous-même l'avez évoqué : c'est celui de l'agrégation et des agrégés.

Qu'était l'agrégation et qu'est-elle encore ? Certainement, le concours universitaire le plus difficile du monde. Ceux qui l'ont passée ne sont pas n'importe qui. Elle exige une résistance corporelle et intellectuelle, une agilité d'esprit que l'on ne rencontre pas tous les jours. Il n'existe au monde aucun autre concours de cette nature et de cette originalité. S'il y a des gens que le monde entier nous envie, ce sont bien nos agrégés.

Or vous savez, monsieur le ministre, dans quelle inquiétude ils se trouvent aujourd'hui. Ils ne savent plus quelle est leur place, ce que l'on va faire d'eux, ce que sera leur recrutement. Ils ont raison de se tourmenter.

On les accuse quelquefois de former un corps compact, presque une caste, au sein de l'université, ce dont ils ont bien le

droit. Ils sont l'élite de l'université, qu'on le veuille ou non. Ils ont le droit d'en avoir conscience et il faut leur rendre justice.

Ils veulent savoir si, demain, ils seront encore consacrés à l'enseignement secondaire ou si on les remplace par les titulaires du C. A. P. E. S., et c'est là un des points cruciaux du problème. Les réservera-t-on aux classes préparatoires aux grandes écoles ou à l'année préparatoire à l'université ? Dans ce cas, il faudrait évidemment spécialiser les agrégations beaucoup plus qu'elles ne le sont aujourd'hui et reconsidérer le mécanisme de ce concours.

Une autre question se pose : celle du traitement des agrégés.

Sans doute savez-vous mieux que moi, monsieur le ministre, combien les agrégés sont ulcérés par la modicité de leurs traitements, lesquels sont aussi ulcéants pour ceux qui les touchent que sont déshonorants pour le Gouvernement qui les accorde.

Il y a quelques années, nous avons constitué un groupe de travail chargé d'évaluer le traitement d'un agrégé s'il était payé, compte tenu de toutes les équivalences et corrections possibles, comme un ingénieur issu d'une grande école française. Nous avons conclu que le traitement d'un agrégé devait être, au minimum, de 2.000 francs par mois en début de carrière et de 5.000 francs en fin de carrière. Il serait bon de tendre vers ces chiffres faute de pouvoir y parvenir tout d'un coup. Il y va de l'honneur de l'Université et des agrégés eux-mêmes.

Il serait heureux, monsieur le ministre, que vous nous disiez quelles sont vos intentions au sujet de l'agrégation, des agrégés et de la place que vous leur réservez dans le monde universitaire de demain, qui commence déjà aujourd'hui.

J'ajouterai quelques mots au sujet des chercheurs.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'évoquer cet après-midi le magnifique succès que vient de remporter la science française en obtenant le prix Nobel de médecine. Mais nous avons appris que ces trois chercheurs avaient commencé leurs recherches, selon la bonne vieille tradition française, dans un grenier, comme Pasteur, comme Branly, comme Becquerel, comme nombre d'autres.

Ces greniers où nos savants travaillent constituent peut-être une très jolie partie du folklore français. Mais je crois que ce folklore-là est périmé.

Il faudrait être certain que les chercheurs qui cherchent vraiment, ceux qui ont vraiment quelque chose à dire — j'en connais — puissent trouver désormais, toutes les fois qu'ils en auront besoin, les conditions de travail qui leur sont absolument nécessaires et qui ajouteraient à leur dignité et à la nôtre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Cornette. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Arthur Cornette.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, afin d'éviter autant que possible les redites, je limiterai mon propos à quatre points bien précis : la situation dans les écoles maternelles, l'insuffisance des créations de postes dans l'enseignement élémentaire — ces deux questions ont déjà été évoquées et je vous prie de m'excuser par avance de les reprendre — le problème des inadaptés et des handicapés, enfin le sort réservé aux élèves des écoles élémentaires ayant atteint l'âge de quatorze ans.

Je reconnais volontiers l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale, sous la pression des faits et de l'opinion. Cependant, la réalité ne correspond pas à l'optimisme officiel, en particulier dans l'enseignement pré-scolaire où, selon M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, des difficultés subsistent. N'est-ce point l'aveu que le nombre des postes créés est insuffisant dans les écoles maternelles, alors que l'enseignement pré-scolaire pose un problème social ?

Souvent, en effet, le père et la mère travaillent tous les deux, habitent dans de grands ensembles et sont obligés de confier leurs enfants à une école maternelle.

Or les effectifs de ces établissements sont presque partout surchargés et l'on doit en de nombreux endroits y refuser des enfants de deux ou trois ans, parfois même de quatre ans, alors que la législation fixe l'âge minimum d'admission à deux ans.

Si je me réfère aux statistiques officielles, les effectifs des écoles maternelles publiques devaient augmenter — et ils ont effectivement augmenté — de 70.000 élèves en 1965. Pour absorber cette augmentation, le budget n'avait prévu que 950 classes nouvelles. Est-ce à dire que l'effectif moyen des écoles maternelles est officiellement fixé autour de 70 élèves par classe — 70.000 divisé par 950 ? Il semble bien qu'il en soit ainsi approximativement puisque, le mois dernier, dans le département du Nord, pour ne citer qu'un seul exemple, il n'a

été prononcé d'ouverture de poste, dans les écoles maternelles qu'elles soient, que là où l'effectif moyen dépassait 60 élèves par classe.

La situation ne s'améliorera certainement pas l'année prochaine puisque, devant la montée croissante des effectifs, on ne prévoit, en tout, au budget, que 690 créations de classes, et pas seulement pour les écoles maternelles, mais pour les écoles maternelles et l'enseignement élémentaire. L'année dernière étaient prévues 950 créations ; or, les effectifs croissent.

Voyons maintenant l'enseignement élémentaire.

Les difficultés sont pratiquement surmontées dans l'enseignement élémentaire, se plaît à déclarer M. le ministre de l'éducation nationale. Et pourtant, tandis que, dans des localités, certaines écoles — je le concède bien volontiers — voient leurs effectifs diminuer sans que cette diminution entraîne automatiquement la suppression de postes, des classes de banlieue et de cités nouvelles ont toujours des effectifs pléthoriques. Nombreuses, en effet, sont encore les écoles élémentaires, notamment dans la banlieue parisienne et dans la banlieue de nos grandes cités, où la moyenne des effectifs atteint ou frise 40 élèves, ce qui signifie qu'il existe toujours des classes de 45 élèves et même davantage.

Je pourrais citer, à titre d'exemple, tel département que je connais bien où, cette année encore, on n'a pu prévoir l'ouverture de postes que dans les écoles où l'effectif moyen par classe atteignait non pas 37, comme le déclarait tout à l'heure le rapporteur, mais 41 élèves.

Il faut également songer que, pour toute la France, dans l'enseignement élémentaire, on compte encore 45.000 classes dont l'effectif dépasse 30 élèves, 20.000 classes dont l'effectif dépasse 35 élèves et 4.500 classes dont l'effectif dépasse 40 élèves.

Certes, le nombre total d'élèves est stabilisé, provisoirement d'ailleurs, sur le plan national dans l'enseignement élémentaire, mais la moyenne nationale à laquelle fait référence M. le ministre des finances pour autoriser des ouvertures de classes ne signifie rien en raison des déplacements de population. Il me paraît superflu d'en refaire la démonstration. Je crois, monsieur le ministre, que vous partagez notre opinion à ce sujet.

Malheureusement votre collègue des finances persévère dans l'erreur en demeurant sur ses positions. Et il ne semble pas, à l'examen du budget de 1966, qu'il soit disposé à les abandonner. A vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de le convaincre.

Des ouvertures de postes ont, malgré tout, été décidées, m'objectera-t-on ! C'est exact. Mais 80 p. 100 de ces créations ne sont que des régularisations.

On laisse, en effet, croire que 3.190 créations sont prévues. En vérité sont compris, dans ces 3.190 créations d'emplois, 2.500 postes qui existent déjà et ne sont que des régularisations administratives, les classes étant déjà créées, ouvertes officiellement depuis un an et les maîtres rétribués. Comment le sont-ils, me direz-vous ? Mais ils le sont sur les crédits de suppléances, et l'inspecteur d'académie se débrouille comme il peut !

En vérité, il n'y a pas 3.190 créations, il n'y en a que 690 pour les écoles maternelles et élémentaires.

Pourquoi ne pas donner aux inspecteurs d'académie un volant de créations d'emploi afin de leur permettre d'ouvrir régulièrement des postes, là où la nécessité s'impose, sans les obliger à recourir à cette pratique fâcheuse des ouvertures officieuses, ce qui, d'ailleurs, a pour conséquences la suppression des suppléances dans le courant de l'année scolaire ?

D'autre part, le nombre de postes budgétaires demeurant insuffisant, les inspecteurs d'académie sont à la veille de ne pouvoir titulariser les jeunes. Déjà, dans nombre de départements, des normaux ne peuvent être titularisés. Ils sont contraints d'émigrer.

Dans les régions à forte population, des centaines de bacheliers — je dis bien des centaines — arrivent sur le marché du travail.

Dans le département que je représente, sont déposées plus de mille demandes d'entrée dans l'enseignement que l'inspecteur d'académie ne peut satisfaire, alors qu'il aurait besoin des services de ces jeunes gens.

Rappellerai-je que le ministère a rendu publiques les conclusions du rapport Laurent reconnaissant que l'optimum pédagogique est de vingt-cinq élèves par classe ? Certes, on ne peut y venir brutalement, je l'admets bien volontiers ; mais il faudrait au moins amorcer une politique de réduction des effectifs. Cette politique est possible, puisque, comme nous venons de le voir, des jeunes gens réunissant toutes les conditions nécessaires à leur entrée dans l'enseignement se mettent à la disposition de l'administration. Je regrette qu'on n'utilise pas leurs

services et qu'on refuse de s'engager dans la voie de la réduction des effectifs recommandée par la très officielle commission Laurent.

Enfin, bientôt va déferler une nouvelle vague démographique. Les jeunes gens nés en 1945, 1946 et 1947, très nombreux, vont se marier. On se marie jeune, à notre époque. Une montée considérable des effectifs scolaires est à prévoir dans les années à venir. Ne devrait-on pas profiter de la pause actuelle, toute relative d'ailleurs, pour préparer les maîtres qualifiés dont on aura besoin dans quelques années ? Et nous en aurons d'autant plus besoin que se produit un autre phénomène : beaucoup d'instituteurs s'évadent depuis quelques années vers le second degré, les collèges d'enseignement secondaire, les collèges d'enseignement général et les enseignements spéciaux.

Que prévoit-on pour combler ces pertes en personnel et faire face à l'afflux d'élèves qui se produira bientôt ? Rien. Bien au contraire ! Comme l'ont déjà fait observer deux de nos collègues, il avait été inscrit au budget de 1965 21 millions de francs d'autorisations de programme en faveur des écoles normales d'instituteurs ; le budget de 1966 n'en prévoit que 4 millions et demi.

Ces imprévoyances ne justifient-elles pas nos alarmes ?

Si nous examinons maintenant la situation réservée aux enfants inadaptés et handicapés, nous constatons que, dans ce domaine, le retard est considérable et ne semble pas en voie d'atténuation.

Bien qu'on tende à développer l'enseignement des inadaptés, les ouvertures prononcées en 1965 et les prévisions pour 1966 n'apporteront qu'une très légère amélioration à la situation. Ce ne sont pas, en effet, les dix-sept classes de perfectionnement ouvertes cette année dans le Nord, pour cent cinquante jugées nécessaires, qui contribueront à résoudre le problème de l'enfance inadaptée dans ce département dont la population scolaire des établissements publics du premier degré s'élève à 355.000 élèves.

La même carence est à déplorer ailleurs, puisqu'on ne peut accueillir actuellement, dans les classes d'inadaptés, que 150.000 élèves sur 650.000 environ recensés ; erreur d'autant plus grave que l'enseignement donné dans ces classes n'est pas seulement profitable aux enfants qui les fréquentent, mais permet d'accroître l'efficacité de l'enseignement dans les classes normales d'où les inadaptés ont été retirés. Tout le monde le comprendra.

Quant aux infirmes mentaux, ils ne peuvent être orientés nulle part, faute d'établissements susceptibles de les accueillir.

Les infirmes moteurs, eux, ne sont admis qu'en très petit nombre dans de rares établissements privés ou semi-publics.

Penchons-nous maintenant sur le cas des jeunes aveugles. Leur nombre est évalué à plus de 5.000 ; or, nous ne recensons, dans tout le pays, que six établissements publics susceptibles de les accueillir. C'est dire que la plupart de ces jeunes infirmes sont dans l'impossibilité de fréquenter l'école publique, alors que beaucoup d'entre eux sont intelligents et capables de poursuivre des études. Le fait a été vérifié à peu près chaque année.

**M. le président.** Monsieur Cornette, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Arthur Cornette.** Accordez-moi quelques instants encore, monsieur le président.

Pour les sourds-muets, dont une infime partie seulement est scolarisée — 720 exactement — il n'existe aucune école de formation des maîtres.

Un projet élaboré par les services du ministère pour cette formation dort depuis deux ans dans les cartons.

Je crois utile d'évoquer le cas des enfants âgés de douze ans et ne pouvant, pour des raisons diverses, entrer dans l'enseignement du deuxième degré. Leur nombre s'élève à plus de 200.000 en France.

Quand, en 1967, ils atteindront l'âge de quatorze ans, que deviendront-ils ? Or, l'ordonnance du 6 janvier 1959 a prolongé la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans.

On avoue aujourd'hui que cette ordonnance ne sera appliquée qu'à partir de 1972 ; mais, à ma connaissance, aucune loi, aucun texte n'a abrogé l'ordonnance qui a force de loi. Le Gouvernement est tenu par la loi. Il devrait donc, s'il se donne un délai d'application de cinq ans à partir de 1967, prendre ses responsabilités et déposer un texte ramenant à quatorze ans, jusqu'en 1972, l'obligation scolaire. Car, fait paradoxal, les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de seize ans, et il n'existe aucun établissement pour accueillir les jeunes gens de quatorze à seize ans qui ne sont pas entrés dans l'enseignement secondaire.

La situation de ces promotions — si je puis m'exprimer ainsi — de ces 200.000 jeunes gens pose un problème pédagogique et social extrêmement important. Aucun plan de réforme les concernant n'est établi, aucun crédit ne leur est réservé, aucune mesure n'a été envisagée, rien n'a été prévu pour eux. Quel sort leur est-il réservé ?

En fait, ils seront chômeurs sans pouvoir être considérés comme tels, dans la situation de demandeurs d'emploi voyant toutes les portes se fermer devant eux.

**M. le président.** Monsieur Cornette, je vous prie de conclure.

**M. Arthur Cornette.** Je conclus, monsieur le président.

De ce trop bref examen que j'ai volontairement limité à quelques questions, il apparaît que non seulement l'effort consenti en faveur des enseignements préscolaire et élémentaire des inadaptés et handicapés est insuffisant, mais qu'il ne tient pas compte des problèmes qui vont se poser dans un proche avenir.

Ce n'est pas en jonglant avec les milliards et les pourcentages qu'on parviendra à convaincre les gens informés et les parents d'élèves. Tous connaissent la réalité avec laquelle ils sont en contact. Tous savent qu'il y a aujourd'hui davantage d'enfants à instruire et, en conséquence, que toute argumentation fondée sur la somme des crédits alloués et la comparaison avec les années antérieures est sans valeur. Ce qui compte, c'est l'effort consenti par rapport aux besoins.

Je vous prie de ne voir dans cette intervention, monsieur le ministre, mes chers collègues, aucune critique systématique. Je me refuse tout autant à la négation de principe qu'à l'approbation aveugle aussi stériles l'une que l'autre. (*Murmures sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je souhaite seulement que les problèmes que j'ai évoqués, les carences et insuffisances que j'ai soulignées, les suggestions que j'ai exprimées retiennent l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et du Gouvernement et les incitent à mettre enfin en œuvre une politique scolaire permettant à l'école primaire publique, base de tout l'édifice scolaire, d'accomplir normalement sa mission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** Le président de séance a, lui aussi, une mission à accomplir et je l'accomplirai rigoureusement !

Cette discussion est intéressante autant pour moi que pour vous tous, mais les temps de parole ont été fixés. Je demande à chacun des orateurs de respecter celui qui lui a été imparti.

La parole est à M. Duraffour. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. Paul Duraffour.** Lors du récent débat sur la réforme de l'enseignement, j'avais, monsieur le ministre, appelé votre attention sur la question de l'attribution des bourses et spécialement en milieu rural.

Je comprends qu'en raison de l'importance du débat d'alors vous n'avez pas eu le loisir de me répondre. C'est pourquoi, aujourd'hui, je renouvelle mon intervention.

Cet après-midi, vous avez annoncé à cette tribune que des mesures allaient être prises. Nous aimerions en connaître bientôt le détail et nous souhaitons, sans trop y croire, que ces mesures puissent nous donner entière satisfaction.

Le nombre des questions écrites qui vous ont été posées à ce sujet, démontre, outre l'importance du problème, l'existence d'un malaise évident dû au sentiment que, d'une part, l'effort budgétaire consenti en faveur des bourses n'est pas suffisant, et que, d'autre part, leurs modalités d'attribution ne sont pas satisfaisantes.

Le monde rural éprouve — vous ne l'ignorez pas — un réel sentiment d'injustice. Dans votre réponse à une question écrite de M. Davoust du 21 mars 1964, vous précisez qu'en raison des difficultés rencontrées dans l'appréciation des charges et des ressources des agriculteurs, une commission, composée des représentants de votre ministère et du ministère de l'agriculture, avait été constituée, afin de rechercher des bases d'évaluation aussi exactes et équitables que possible en vue de l'attribution des bourses aux enfants des familles rurales.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous y avez fait allusion à cette tribune. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions et nous dire notamment quelles bases nouvelles d'évaluation ont été retenues ?

A ce propos, je vous demandais en mai dernier — et je vous demande à nouveau aujourd'hui — de rendre publics, précisément, ces systèmes de références, les fameux barèmes mis à la disposition des membres des commissions d'attribution des bourses. A cet égard, je sais que vous avez déclaré à plusieurs reprises, notamment dans une réponse à une question écrite du 17 juillet 1964, qu'ayant exclusivement le caractère de document

et d'instrument de travail, ces barèmes confidentiels ne sauraient, pour cette raison, faire l'objet d'une publicité. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au moment où l'on songe, me semble-t-il, à procéder à des émissions télévisées sur l'orientation professionnelle et scolaire, il serait hautement souhaitable de présenter parallèlement les conditions d'attribution des bourses qui sont, pour tant de familles, la condition impérative de l'orientation de leurs enfants ?

Les parents devraient savoir ce qu'ils peuvent attendre de l'aide de l'Etat. Pour cela, il serait juste qu'on leur expliquât les modalités d'attribution des bourses au lieu de les tenir dans l'ignorance, ce qui les conduit à supposer que les bourses ne sont pas toujours attribuées selon les critères de la seule justice. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous faire part de votre sentiment à cet égard ?

Je vous demanderai également d'améliorer un système qui défavorise injustement les agriculteurs par rapport aux autres catégories socio-professionnelles et pour créer une véritable incitation à la scolarisation nécessaire dans le milieu agricole, d'attribuer à tout demandeur sans condition de ressources une « prime de ruralité », destinée à compenser les difficultés exceptionnelles que rencontrent les familles rurales pour la scolarisation de leurs enfants. Les conclusions d'une commission d'étude ont été formulées. Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelle suite a été donnée à ses travaux et si, dans les déclarations que vous venez de faire à cette tribune, nous pouvons voir l'annonce de la création de cette prime de ruralité ?

Mais il faut faire plus et je me permets de vous soumettre à nouveau la proposition suivante : pourraient solliciter une bourse sans avoir à justifier de leurs ressources, tous les agriculteurs n'ayant pas cotisé depuis deux ans à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices agricoles ou n'exploitant pas une superficie supérieure à celle qui est définie en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole du 5 avril 1960.

Les agriculteurs qui n'entrent pas dans cette catégorie ne seraient, évidemment, pas exclus du droit à la bourse, mais ils devraient justifier de leurs ressources au moyen d'un système forfaitaire établi par département en accord avec les organisations professionnelles. Le forfait pourrait être dénoncé par le demandeur qui pourrait alors justifier par tous les moyens de ses ressources réelles.

**M. le président.** Monsieur Duraffour, veuillez conclure !

**M. Paul Duraffour.** Je termine, monsieur le président.

L'idée est, en effet, celle-ci : d'une part, déterminer par des critères très simples toute une catégorie d'ayants droit particulièrement intéressants pour lesquels l'instruction de la demande serait simplifiée à l'extrême, l'octroi de la bourse étant pratiquement automatique ; d'autre part, permettre à ceux, trop peu nombreux encore, qui tiennent une comptabilité, d'apporter la preuve de leurs véritables ressources.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, de reviser certains des conditions du ramassage scolaire. Il serait équitable que la distance de trois kilomètres donnant droit à la subvention soit reconsidérée favorablement, que la surveillance des enfants pendant le transport soit sérieusement assurée, qu'une certaine souplesse soit admise pour le calcul du kilométrage retenu, surtout que des modifications de circuit peu importantes puissent être acceptées en cours d'année scolaire, qu'enfin les bourses de hameaux soient attribuées plus généreusement.

En terminant, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce que je n'hésite pas à appeler le scandale du renouvellement des livres scolaires exigé presque à chaque rentrée scolaire, ce qui oblige les parents d'élèves et les municipalités à des dépenses supplémentaires inadmissibles. Ce problème, monsieur le ministre, vous le connaissez. Il serait souhaitable que vous mettiez fin à ces errements.

Toutes ces questions, qui peuvent paraître mineures, sont importantes car, réglées favorablement, elles atténueraient la disparité dont souffre le monde rural et elles contribueraient à la démocratisation de l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Odru. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Louis Odru.** Mesdames, messieurs, si nous examinons les propositions budgétaires concernant l'équipement sportif et socio-éducatif, c'est-à-dire le problème de la création des bases matérielles, nous sommes amenés à constater que les crédits prévus ne pourront pas couvrir les besoins sportifs croissants de la nation qui sont cependant bien connus par notre Assemblée.

Je voudrais ici, à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions.

Comment seront répartis, car votre projet de budget ne l'indique pas, les crédits de la deuxième loi de programme, l'année 1966 constituant la première année d'exécution? Cette loi de programme comprend deux articles : 870 millions de francs pour cinq ans au titre des subventions pour les collectivités locales ; 180 millions de francs pour les travaux d'Etat.

Pouvez-vous nous dire, pour chacun de ces deux articles, la part prévue pour l'équipement sportif, l'équipement socio-éducatif, les locaux d'accueil, les colonies de vacances et les centres aérés? Et, confrontées à ces parts, quelles sont celles que devront encore supporter les municipalités?

Les préfets régionaux ont reçu des indications d'orientation à ce sujet. Il nous semble que les parlementaires pourraient être informés de vos décisions.

Est-il exact par ailleurs que les crédits nécessaires à l'équipement sportif des jeux olympiques de Grenoble, l'installation du centre d'altitude de Font-Romeu, la réalisation des ensembles du Tremblay et d'Issy-les-Moulineaux seront pris sur ces chapitres? Auquel cas les collectivités locales, les communes notamment, auraient moins de crédits pour les années à venir que pour les années de la première loi de programme.

Aussi comprendra-t-on que nous persistions à demander que des opérations comme les jeux olympiques de Grenoble, qui doivent être d'autant mieux préparés qu'une solution de compromis a été trouvée lors de la dernière session du comité international olympique à Madrid, soient financées par des crédits spéciaux.

Pour notre part, il ne peut être envisagé de dissocier les efforts à réaliser dans ce domaine, où notre pays doit faire honneur à ses engagements, de ceux, indispensables dans le domaine de l'éducation physique et sportive pour tous et toutes, élément fondamental de la formation de l'homme de demain, spécialement à l'école primaire et dans les autres ordres de l'enseignement public. C'était, je vous le rappelle, la conclusion tirée par l'opinion publique unanime au lendemain des jeux olympiques de Tokyo.

Lors de la discussion sur la deuxième loi de programme, vous nous aviez informés que les équipements sportifs et universitaires recevraient 8,7 p. 100 des crédits d'investissements de l'éducation nationale. A ce sujet, un amendement avait été déposé par nos collègues socialistes, que le Gouvernement avait aussitôt repoussé.

On comprend aujourd'hui pourquoi, puisque ce pourcentage ne représentera, en 1966, que 7,8 p. 100, ce qui privera encore l'équipement sportif scolaire et universitaire, déjà insuffisamment doté, de quelques dizaines de millions de francs par an.

C'est cela et non de prétendues raisons pédagogiques qui explique la situation misérable de l'éducation physique à l'école primaire, malgré le dévouement admirable du corps enseignant.

Comment peut-on trouver normal que des milliers de jeunes filles et de jeunes gens, la plupart d'origine modeste, se trouvant actuellement dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et les instituts régionaux d'éducation physique, ayant leur première partie de professeur d'éducation physique, ne soient pas encore assimilés aux fonctionnaires stagiaires des instituts de préparation à l'enseignement du second degré? Quand va-t-on se préoccuper de cette question?

La colère des professeurs et maîtres d'éducation physique placés au cœur de ce problème est grande. Ils ont décidé de manifester le 3 novembre prochain pour leurs revendications qui sont d'un intérêt national et non professionnel. Nous les assurons de la solidarité des parlementaires communistes.

Bien d'autres problèmes seraient à soulever, comme l'insuffisance de recrutement de personnel qualifié, l'avenir de l'école nationale supérieure d'éducation physique de garçons dont nous demandons le maintien dans ses locaux actuels, ou bien encore la question de la subvention nationale à la fédération sportive et gymnique du travail ou celle de la suppression — que nous désapprouvons — du corps des professeurs d'éducation physique de la Seine.

Je conclurai sur ce point en faisant part de nos propositions : création de 1.500 postes nouveaux de professeurs d'éducation physique par an, création des instituts pédagogiques de l'éducation physique analogues aux instituts pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Je désire, à mon tour, soulever la question du subventionnement par l'Etat des réalisations sportives municipales. Nous avons déjà eu l'occasion de protester contre les conditions dans lesquelles est fixée la dépense subventionnable. Mais savez-vous qu'actuellement des municipalités qui ont reçu notification de leur maigre subvention ne peuvent même pas réaliser les emprunts légaux auxquels elles ont droit et que cela met en cause la poursuite des travaux commencés?

Pensez-vous intervenir et comment? La responsabilité du secrétariat d'Etat est engagée dans cette affaire.

Je voudrais, en conclusion, rappeler nos propositions pour l'équipement sportif du pays : 500 millions de francs par an pour les établissements scolaires et universitaires à construire, qui devraient correspondre à 10 p. 100 d'un budget minimum d'investissement de l'éducation nationale de 5 milliards par an ; 250 millions de francs par an pour le rattrapage dans tous les établissements scolaires anciens ; 250 millions de francs par an pour aider les collectivités à réaliser les équipements sportifs en dehors des établissements scolaires ; 250 millions de francs par an pour la création de maisons, foyers de jeunes, colonies de vacances, camps de vacances, centres aérés, etc., soit au total une somme annuelle de 1.250 millions de francs.

Ainsi, seraient jetées les bases d'une politique véritablement nationale qui permettrait la pratique démocratique de l'éducation physique, des sports et des activités de pleine nature pour tous les enfants, tous les jeunes, tous les adultes des deux sexes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Barniaudy.

**M. Armand Barniaudy.** Mesdames, messieurs, m'efforçant consciencieusement de m'adapter à la technique oratoire que la rigueur d'un horaire nous conseille, j'emploierai les trois minutes qui m'ont été accordées dans ce débat pour présenter rapidement quelques questions et observations concernant l'équipement scolaire sportif ou la situation particulière aux régions montagnaises que je représente.

La première tranche annuelle des crédits inscrits dans la loi de programme d'équipement socio-éducatif votée au printemps est donc retenue dans le budget de 1966 avec les chiffres qui ont été confirmés par nos rapporteurs. Mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Vivien, la fusion de l'équipement sportif scolaire et de l'équipement sportif civil ne permet plus d'opérer une distinction tranchée entre ces deux catégories d'équipements.

Dans une réponse à une question écrite que je m'étais permis de vous poser, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me préciser qu'au cours du V<sup>e</sup> plan serait reconnue la nécessité d'une priorité à accorder aux établissements sportifs destinés en tout premier lieu aux élèves des établissements scolaires, donc aux équipements construits à proximité de ces établissements. Cette intention a encore été confirmée par M. le secrétaire d'Etat au cours des débats sur la deuxième loi de programme.

Je voudrais alors vous faire part d'une inquiétude qui m'est venue en apprenant les priorités retenues pour des départements touristiques et ayant pour objet de subventionner, avec des crédits de l'éducation nationale, certaines opérations d'équipement touristique ou climatique liées à des intérêts privés, mais qui auront l'avantage d'être présentées par le truchement de syndicats intercommunaux à vocation multiple.

Peut-être me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'appartient qu'à la section compétente de la commission départementale d'équipement de juger plus sainement les priorités à retenir, mais j'ai appris que, pour des raisons d'urgence, ces commissions, constituées parfois tardivement, ne pourront pas toujours donner leur avis.

Parce que je fais totalement confiance à l'action que vous avez entreprise pour la jeunesse française, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous demander s'il vous sera possible d'accepter le financement d'opérations présentées sur avis des commissions consultatives, au niveau départemental et si le label des syndicats intercommunaux peut couvrir toutes les priorités données, même au détriment de la jeunesse de toute la France, car, en cette affaire, c'est bien d'elle qu'il s'agit et non pas de rentabilité de capitaux investis dans le tourisme.

Ma deuxième question concerne l'intégration future de l'enseignement agricole au sein de l'éducation nationale.

Des collèges ou lycées agricoles sont encore en projet. Les créations et implantations prévues ont-elles fait l'objet d'avis du ministère de l'éducation nationale? Personnellement, je pense depuis toujours que le développement de cet enseignement a part est une erreur et qu'il faudra bien, un jour, intégrer ces établissements dans le cadre de l'éducation nationale.

Il serait donc regrettable que des décisions non coordonnées viennent un jour compliquer l'organisation des cartes scolaires départementales.

J'insisterai également, en quelques mots, sur l'anarchie qui règne dans les créations ou les extensions de transports scolaires, et plus particulièrement dans les régions difficiles.

Dans les comités départementaux des transports chargés de l'examen des demandes d'agrément, deux thèses administratives

s'affrontent : d'une part, les services des ponts et chaussées jugent les dossiers en fonction des prix kilométriques ; et, d'autre part, ceux de l'éducation nationale ne connaissent que les limites financières du coût des transports par élève et par an.

Je pense, avec beaucoup de mes collègues, qu'une organisation départementale généralisée serait plus rationnelle et revêtirait mieux l'aspect d'un service public, si justifié en ce domaine.

On a évoqué la nécessité de créer des postes de moniteurs itinérants sportifs. Certains départements voudraient consentir un effort dans ce sens. Est-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager une collaboration Etat-collectivités locales que l'on pourrait comparer à l'action réussie par le Fonjep pour les animateurs culturels ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons — et personnellement je l'approuve — votre hostilité au concours de pronostics sur les matches de football. N'ignorant pas le souci du respect des vraies valeurs morales et humaines qui vous caractérise, je voudrais vous demander si le Gouvernement envisage de prendre des mesures sérieuses pour empêcher les jeunes de se laisser entraîner dans la frénésie du tiercé dominical.

Pour cette question comme pour celles qui ont précédé, j'ose espérer une réponse de la part du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Jacques Mer.** Mesdames, messieurs, il y a six ans, le premier gouvernement de la V<sup>e</sup> République jetait les bases d'une vaste réforme de l'enseignement. C'était là une innovation, la première tentative importante, vous l'avez dit, depuis Jules Ferry.

En 1963, vous complétiez vos projets ; en 1965 vous mettiez sur pied la réforme du second cycle.

Nous sommes donc maintenant en face d'un édifice cohérent, complet. Nous pouvons prendre du recul et, peut-être, porter quelque jugement.

Les structures que vous avez établies sont solides ; elles sont cohérentes ; nous souhaitons qu'elles soient également durables.

Nous ne vous demandons pas de nous dire que cette réforme sera la dernière : aucune réforme n'est la dernière ; il est bon que, régulièrement, les structures soient revues ; que, régulièrement, les réformes succèdent aux réformes si l'on ne veut pas qu'un grand corps comme l'éducation nationale se fige dans un immobilisme néfaste.

Mais encore faut-il, lorsqu'une réforme a été mise sur pied, qu'elle soit relativement durable. Nous vous demandons en conséquence de nous dire que vous avez bâti pour l'avenir.

Depuis quelques années, en effet, le vent du changement ayant soufflé, une certaine inquiétude s'est manifestée chez les maîtres et chez les parents, ce qui explique la nervosité dont font preuve parfois les uns et les autres.

Je sais bien que cette inquiétude et cette nervosité ont été largement exploitées par ceux que j'appellerai les professionnels du pessimisme. Il reste qu'on notait, à la base de cette inquiétude, chez les parents et chez les élèves, une angoisse réelle devant les réformes qui s'annonçaient.

Un de nos collègues le disait tout à l'heure, les changements trop fréquents de programme, les changements de livres sont de petits faits qui, psychologiquement, atteignent très vivement les familles ; et la dernière pierre ayant été posée sur l'édifice que vous avez créé, les retouches ne devraient maintenant porter que sur des détails : on devrait assister à la fin de cette valse des programmes qu'on a connue jusqu'à présent.

Monsieur le ministre, je voudrais, à présent, limiter mon propos à quelques remarques sur la réforme du second cycle que vous avez présentée au mois de juin et dont nous approuvons très largement les principes. Néanmoins, plusieurs points d'interrogation subsistent et j'aimerais obtenir de vous certains éclaircissements.

Dans un premier temps, vous avez modifié les cadres et les structures. Nous attendons maintenant que le contenu soit également modifié, et je pense plus particulièrement aux programmes.

Vous avez fait un effort dans le sens d'une rationalisation des programmes. Il demeure que la tendance à l'encyclopédisme subsiste. Si vous voulez que la réforme réussisse au cours des prochaines années, il vous faudra lutter pied à pied et année après année contre cette tendance, faute de quoi les structures cohérentes que vous avez mises en place et la grande réforme du second cycle deviendraient lettre morte. Alors, très vite, on verrait, à partir des spécialisations relatives que vous avez définies, reparaitre l'encyclopédisme qui faisait de l'ancien second cycle un système qu'on a pu qualifier de monstrueux, voire de démentiel.

Les horaires nous paraissent encore un peu chargés. Vous avez procédé à des compressions. Dans ce domaine, vous avez réussi, s'agissant de l'enseignement technique notamment, à alléger les programmes. Mais les horaires restent lourdement chargés dans plusieurs sections, en particulier dans les sections A et C.

A ce propos, je formulerai une suggestion. Ne serait-il pas possible de réduire les horaires hebdomadaires plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici maintenant ? Ne pourrait-on corrélativement augmenter la durée de l'année scolaire ? En effet, les élèves et étudiants disposent de vacances d'été très longues ; elles durent plusieurs mois. C'est une tradition dans l'université et à l'école. Je ne sais si c'est, pour autant, une bonne chose.

Peut-être pourrait-on — vous l'avez fait sans doute — procéder à une enquête sur le raccourcissement des vacances et la prolongation de l'année scolaire, ce qui permettrait d'étaler davantage les programmes pendant la période d'étude et de moins courir la poste durant l'année de travail.

Les vacances d'été sont sacrées pour le Français, singulièrement pour l'écolier et l'étudiant. Nous faisons toutefois, je crois, un peu exception en Europe et dans le monde. Il serait utile de réexaminer le problème à la lumière d'expériences étrangères. D'ailleurs, le monde du travail modifie quelque peu ses habitudes. On commence à prendre des vacances d'été plus courtes afin de bénéficier d'autres pauses dans le courant de l'année.

Des recherches sont à effectuer dans ce sens et j'aimerais que vous nous donniez, monsieur le ministre, quelques précisions à ce sujet.

Concernant, maintenant, le contenu des programmes, je me permettrai deux ou trois brèves observations.

Tout d'abord, vous avez créé cinq grands types de formation qui comportent une spécialisation relative et progressive à partir de la classe de seconde jusqu'au baccalauréat.

Nous approuvons cette différenciation. Nous approuvons cette spécialisation. Certains ont prétendu que la spécialisation était trop grande. Pour ma part, je ne le crois pas, à condition cependant qu'il existe des possibilités de réorientation au cas où un élève n'aurait pas été bien orienté au départ.

Or, je me demande quelquefois si, dans le nouveau système, ces possibilités existent toujours.

Je prends deux exemples, et d'abord celui d'un élève dont on découvre, à la fin d'une seconde A, qu'il n'est pas particulièrement doué pour les études littéraires. Est-il possible de le réorienter vers une formation plus scientifique, de type C ? Je me suis posé la question et je n'ai pas trouvé que cela soit très facile.

Je prends maintenant le cas d'un élève qui, après une première C, voudrait passer en section D. Je me demande si cette réorientation serait très facile, compte tenu notamment du fait que la première C ne comporte pas de sciences naturelles, mais un programme de mathématiques très entendu. Peut-être aurait-il été plus utile d'inclure dans le programme de la première C quelques heures de sciences naturelles, afin que l'élève mal orienté puisse ensuite passer en terminale D, quitte à traiter l'ancien programme de mathématiques élémentaires uniquement en terminale C, au lieu de le commencer en première C.

Mais ce sont là des questions de détail, qui traduisent simplement mon désir d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème de la réorientation.

Dans le cadre de la réforme que vous avez proposée, vous avez fait triompher un certain nombre de priorités, parmi lesquelles celle de l'enseignement des langues vivantes, qui bénéficiera d'une large place. Je crois que c'est une excellente chose. Encore faudrait-il compléter ce schéma par des mesures concrètes, propres à lui donner sa pleine efficacité.

Tout d'abord, il conviendrait que les élèves des collèges d'enseignement général, qui auront la possibilité, dès l'entrée en seconde, d'apprendre une seconde langue vivante, aient pu s'en imprégner au préalable, car je ne crois pas que ce soit à partir de la seconde qu'on peut vraiment apprendre une seconde langue. Il serait utile d'en envisager l'étude dès le C. E. G., notamment à partir de la quatrième.

D'autre part, les méthodes d'enseignement des langues devraient être revues. Je sais que, sur le plan pédagogique, des efforts ont été faits depuis quelques années, notamment par l'association des moyens audio-visuels et des méthodes traditionnelles. Il n'en reste pas moins que cet enseignement se traduit par un énorme gaspillage. A la fin du secondaire, la plupart des élèves ne connaissent ni la langue pratique, ni la littérature, ni la civilisation. Il faudrait choisir entre ces trois objectifs de façon que, au sortir du baccalauréat, l'élève connaisse au moins quelque chose de la langue qu'on lui a enseignée. A part quelques exceptions, les résultats sont très médiocres. Cela tient

au fait qu'on a tendance à apprendre les langues vivantes comme des langues mortes.

Peut-être pourrait-on commencer l'étude des langues vivantes plus tôt. Je sais que des expériences sont en cours, notamment dans l'Allier, pour l'étude des langues vivantes dès l'école primaire, dans les classes élémentaires. Je serais curieux d'en connaître les résultats et de savoir s'il ne serait pas intéressant d'entamer l'étude des langues dès le primaire, c'est-à-dire à un moment où les enfants sont particulièrement réceptifs.

De même conviendrait-il de continuer l'étude des langues dans l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants, sauf ceux qui se spécialisent dans les licences de langues vivantes, ont tendance à oublier ce qu'ils ont appris dans le secondaire. Il faudrait donc créer un enseignement pratique des langues dans les facultés de droit, de sciences ou de lettres, au bénéfice des futurs cadres qui seront en contact avec leurs homologues étrangers dès le début de leur carrière et pour qui la connaissance de langues vivantes, spécialement de l'anglais ou de l'allemand, sera très précieuse.

Je voudrais insister également sur le problème du français.

Vous avez remis le français à l'honneur dans notre enseignement secondaire, notamment dans les classes terminales. J'avoue, toutefois, que le programme de français de ces classes m'a causé une certaine déception. En effet, sauf pour la terminale A, où l'enseignement est plus moderne, plus vivant, du fait que les auteurs du xx<sup>e</sup> siècle y ont leur place, le programme de français des terminales B, C et D me paraît, pour employer l'expression d'un journaliste, constituer un retour au musée.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, je partage votre déception, mais elle ne sera que temporaire.

**M. Jacques Mer.** Je ne puis, monsieur le ministre, que m'en réjouir.

J'espère donc que, grâce à vous, l'enseignement du français dans les classes terminales sera ce qu'il doit être, c'est-à-dire non pas un supplément de littérature apporté au programme de première et de seconde, mais un véritable enrichissement qui permette aux élèves de bien manier la langue et la pensée françaises.

J'en viens à la question des examens.

Vous avez eu le courage, monsieur le ministre, de supprimer l'examen probatoire. On vous a beaucoup critiqué à ce sujet, alors que, depuis des années on reprochait aux ministres de l'éducation nationale de multiplier les examens!

Il est vrai que les lois de la politique ne sont pas toujours celles du bon sens. Inutile de vous dire que nous sommes nombreux à vous approuver. Encore faudrait-il que cette suppression ne se traduise pas par le phénomène auquel nous avons assisté pour la première fois cette année, à savoir qu'une trop grande proportion d'élèves est passée de première en classe terminale.

En effet, si les statistiques qui m'ont été communiquées sont exactes, 76 p. 100 des élèves ont franchi ce cap à la suite des décisions des conseils de classe, alors qu'avec l'examen probatoire ce pourcentage n'était que de 65 p. 100.

Je veux bien que la qualité des élèves ait été cette année « exceptionnelle ». Il n'en reste pas moins que cette augmentation de 11 p. 100 paraît anormale.

Il ne saurait évidemment être question de dresser un barrage entre la première et la classe terminale. Encore faut-il maintenir un certain niveau de connaissances dans les classes terminales, sous peine de les surcharger et d'augmenter le pourcentage des échecs au baccalauréat.

Peut-être y aurait-il lieu, à ce sujet, de modifier vos instructions aux chefs d'établissements et aux conseils de classe.

En tout cas, un problème se pose. A l'exception de quelques grands lycées parisiens où, pour maintenir la réputation de l'établissement, on s'est montré peut-être un peu trop sévère, dans l'ensemble les conseils de classe ont été beaucoup trop indulgents en permettant à un trop grand nombre d'élèves de passer en terminale.

Je reprendrai en partie la conclusion de M. Becker, qui a parlé en termes émus des maîtres, de leurs devoirs mais aussi des difficultés qu'ils rencontrent souvent dans l'exercice de leur profession.

Vous avez, monsieur le ministre, il faut le reconnaître, obtenu des succès importants sur le plan quantitatif, et la pénurie de maîtres qui se faisait sentir il y a quelques années dans un grand nombre de régions commence à s'estomper. C'est ainsi que, dans le primaire, les effectifs sont aujourd'hui relativement satisfaisants. Même les esprits les plus critiques sont obligés d'en convenir.

Mais ce que nous gagnons en quantité, prenons garde de ne pas le perdre en qualité. On ne sera jamais trop attentif au problème du recrutement des enseignants. S'il faut pourvoir les classes, que pour autant ce ne soit pas avec des maîtres insuffisamment qualifiés.

L'élite française a tendance, je le sais, à considérer de nos jours l'enseignement comme un secteur moins intéressant que d'autres, où l'on fait moins belle carrière qu'ailleurs. Par conséquent, les meilleurs éléments ne s'y destinent pas. Vous allez avoir à lutter contre cette tendance, sinon nous aurons très vite des enseignants peu qualifiés, ou encore cette féminisation de l'enseignement, contre laquelle je n'ai rien en tant que telle, mais qui, au moins dans certains établissements et à un certain niveau de l'enseignement, présente de grands inconvénients.

Il est enfin une modeste revendication qui se rattache à ce problème des maîtres. Il s'agit des docteurs. Il en existe encore quelques-uns dans l'enseignement du second degré. En 1948, on a supprimé l'indemnité qui leur avait été accordée par la loi du 30 avril 1921 en même temps qu'aux agrégés et aux bi-admissibles à l'agrégation. Cette indemnité était fort modique, mais elle constituait un encouragement moral en même temps qu'une prime à la recherche.

Comme l'a dit M. Becker, il faut maintenir à l'agrégation son haut niveau. De même, il importe de ne pas décourager les docteurs, notamment ceux qui enseignent dans les établissements secondaires et qui font de la recherche fondamentale dans les domaines les plus variés. Il convient donc de trouver, d'une manière ou d'une autre, le moyen de rétablir cette indemnité sous une forme adéquate. Cela ne coûtera pas très cher au budget : les intéressés ne dépassant pas la cinquantaine.

Je laisse à la diligence de vos services la solution de ce problème, que j'ai soulevé seulement pour illustrer la tâche qui doit être la vôtre.

Après avoir donné des structures solides et cohérentes à notre enseignement, faites en sorte que celui-ci soit dispensé par les plus qualifiés. Ce sera certainement, dans les années qui viennent, l'objet principal de votre œuvre, et d'ores et déjà nous vous remercions des résultats que vous pourrez obtenir dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Couderc. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Pierre Couderc.** Mon propos ne portera pas essentiellement sur les incidences financières du budget de l'éducation nationale, qui présente en effet des améliorations sensibles par rapport aux précédents et dont le volume des crédits est de nature, sinon à nous satisfaire entièrement, du moins à apaiser les craintes suscitées par la multitude des élèves et la diversité des disciplines.

Mon intention, monsieur le ministre, est de vous entretenir plus précisément du maintien des écoles dans les villages de montagne et de l'organisation du ramassage scolaire.

A la suite de la réforme de l'enseignement et de la décision de supprimer les écoles comptant moins de seize élèves, plusieurs de mes collègues et moi-même nous vous avons exprimé notre désir de voir continuer à s'appliquer dans certains départements les anciens règlements qui prévoyaient des écoles à cinq élèves. Vous nous avez alors donné l'assurance que de larges dérogations seraient consenties et que les commissions départementales de l'enseignement primaire seraient appelées à donner leur avis avant toute décision de fermeture.

Je tiens néanmoins à vous faire part de nouveau des inquiétudes des familles qui vivent dans les régions rurales à faible densité de population, où le climat rude et l'altitude paralysent, l'hiver, la fréquentation scolaire et où l'enneigement des chemins et la longueur des distances à parcourir constituent autant d'obstacles insurmontables. Je vous demande donc instamment de recommander à vos services départementaux la plus grande bienveillance afin que les petites écoles soient maintenues.

Ma seconde observation concerne le ramassage scolaire.

Il est, on le sait, parfois difficile de rapprocher l'école de l'élève; il convient alors de rapprocher l'élève de l'école grâce à une organisation rationnelle des transports.

Le ramassage scolaire a progressé de façon spectaculaire ces dernières années puisque le nombre des circuits s'est progressivement élevé de 23 à 345 entre 1953 et 1958, pour ensuite un chiffre considérable. En 1962, 145.000 élèves ont bénéficié de ces transports et le nombre des circuits était de 1.150 pour l'enseignement primaire et 3.100 pour le secondaire.

L'accroissement des effectifs nécessite alors l'augmentation des crédits affectés au ramassage scolaire. En 1964, ceux-ci s'élevaient à 69 millions, contre 26 en 1962 et 54 en 1963. En 1965, les crédits ont encore augmenté et vous nous proposez, pour 1966, une nouvelle augmentation de 7 millions.

Si le rythme d'accroissement des effectifs continue, en 1970 le ramassage scolaire intéressera sans doute quatre millions d'élèves, soit plus du tiers de la population scolaire, et il représentera un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard et demi de francs.

Ces quelques chiffres sont suffisamment éloquents pour montrer l'ampleur du problème. Ils me conduisent aussi à vous poser quelques questions : Les crédits prévus dans ce budget sont-ils suffisants ? Les taux des subventions aux organismes de ramassage sont-ils assez importants ? L'organisation du ramassage scolaire est-elle rationnelle et donne-t-elle satisfaction dans son ensemble ?

A la première question, on doit pouvoir répondre affirmativement car les crédits inscrits au chapitre du ramassage scolaire l'ont été en fonction des dépenses prévues.

Nous en venons ainsi logiquement aux taux de subvention.

Entre 1953 et 1958, ce taux de subvention était de l'ordre de 30 à 50 p. 100 des frais engagés. Il s'est élevé à 65 p. 100 pour la subvention de l'Etat, voire à 75 p. 100 dans certains cas à la suite de fermeture d'écoles pour manque d'élèves. A cette subvention s'ajoutaient parfois celles des départements, des communes ou des caisses scolaires. Une partie de la dépense restait à la charge des parents.

Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, les difficultés de financement qui découlent de cette procédure pour les départements pauvres et pour certaines petites communes rurales aux ressources infimes, qui sont dans l'obligation de voter des centimes additionnels augmentant la charge déjà lourde des administrés et s'ajoutant à la participation des familles au ramassage scolaire.

Dans un souci d'allègement de ces charges et de simplification de la procédure, je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager la prise en charge totale par l'Etat des dépenses de ramassage scolaire.

Cette décision impliquerait d'ailleurs — j'en viens ainsi à ma troisième question — que l'organisation des transports d'élèves soit profondément remaniée, qu'elle soit pour tout dire unifiée, après avoir été prise en charge par l'Etat.

Nous voyons en effet régner la plus grande diversité d'organismes et d'organisations d'un département à l'autre, le ramassage scolaire étant effectué sous l'impulsion, selon les cas, du conseil général et du département, des conseils municipaux et des communes, des associations familiales, des associations de parents d'élèves des écoles publiques, des associations de parents d'élèves d'écoles privées, des parents eux-mêmes, parfois, et j'en passe.

Outre la complexité de ces systèmes, les difficultés qu'ils entraînent pour les services administratifs, les organisateurs, les transporteurs et les familles aboutissent parfois à des situations où le ridicule le dispute au sérieux. En effet, dans de nombreuses familles les enfants fréquentent les uns l'école publique, les autres l'école privée, et nous voyons frères et sœurs empêchés d'utiliser les mêmes moyens de transports suivant qu'une association ou une autre en assure le fonctionnement et le financement.

Croyez bien, monsieur le ministre, que nos enfants sont tous fils d'un même pays qui se veut à l'avant-garde du progrès et de la liberté et qu'ils ne comprennent ni surtout n'apprécient ces disparités, ces cloisonnements, ces subtilités qui leur paraissent échappées de la boîte à idées périmées du sectarisme de papa.

J'évoquerai pour mémoire la distance retenue de trois kilomètres et la subvention de 4 francs 50 attribuée par enfant pour le ramassage scolaire. Des collègues ont évoqué avant moi cette question. Il importe d'appliquer les règlements de façon très large.

Je tiens simplement à noter avant de terminer, monsieur le ministre, que l'an dernier, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais appelé votre attention sur les modalités d'attribution des bourses aux enfants d'agriculteurs. Je vous avais demandé qu'en accord avec M. le ministre de l'agriculture vous définissiez des critères précis qui tiendraient compte non seulement du revenu de l'exploitation, mais aussi du fait qu'en raison de son caractère familial plusieurs personnes non salariées peuvent travailler à l'obtention de ce revenu sans que leur travail soit pris en compte dans les frais d'exploitation et de gestion ou dans les charges salariales.

Si je tiens à le noter, c'est parce que cet après-midi vous nous avez justement annoncé des mesures tendant à favoriser l'attribution de bourses aux enfants de familles d'agriculteurs. Je vous en remercie.

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous demandant à nouveau de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, maintenir dans les départements de montagne les petites écoles, assurer la prise en charge par l'Etat du ramassage scolaire et le mettre à la portée de tous les enfants de France. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Rousselot. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. René Rousselot.** Au moment où nous abordons, pour une nouvelle année, le vote du budget de votre grand ministère, j'ai le plaisir de constater, monsieur le ministre, l'effort que cette année encore le Gouvernement a poursuivi afin de faire face à un effectif scolaire toujours croissant, qui comptait, à la rentrée, 11 millions d'élèves, soit à peu près le quart de la population totale de notre pays.

Votre budget, en augmentation de 10,8 p. 100 sur celui de 1965, en apporte la preuve, puisqu'il représente un peu plus du cinquième du budget de la nation. Il vous donne ainsi la possibilité de poursuivre sans relâche l'effort entrepris depuis plusieurs années, de telle sorte que votre ministère occupe la première place dans le pays et que son importance est la plus déterminante dans l'orientation de l'activité de la nation. Le quart de la population du pays est entre vos mains, la fraction qui représente l'avenir même du pays, puisque vous avez la responsabilité de toute notre belle jeunesse, espoir de la France.

Vous dirigez à peu près la moitié de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Compte tenu du fait que vous gérez le cinquième de l'ensemble du budget national, on peut donc admettre que la destinée de notre pays est entre vos mains et que votre action intervient dans bien des domaines : elle est déterminante dans la vie de nos campagnes où elle a une influence directe sur la vie rurale.

C'est là, monsieur le ministre, que respectueusement et sans passion je veux en venir. La concentration scolaire à laquelle vous procédez a pour effet de dispenser aux élèves les plus âgés un meilleur enseignement, cela personne ne peut le nier. Mais lorsque cette réforme entraîne la fermeture d'une école dans nos communes rurales — comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le rappeler lors du grand débat sur l'éducation nationale — vous mettez en quelque sorte toute la population en deuil.

J'ai, hélas, été amené à le constater au cours de la récente rentrée scolaire. Je ne suis pas du tout opposé à l'évolution du progrès dans le domaine scolaire, pas plus que dans d'autres activités. Mais je ne puis assister à la liquidation de la population de nos communes rurales sans réagir assez vivement.

Certes, je reconnais qu'il est impossible de maintenir une école lorsque son effectif scolaire est devenu trop faible, mais le chiffre de dix élèves environ devrait être le critère retenu pour le maintien d'une classe dans un village, ce qui n'entraînerait pas plus de dépense pour l'Etat.

Le ramassage des élèves, lorsqu'il est bien organisé, donne de bons résultats. Mais lorsque des enfants de tous âges, à partir de six ans, doivent supporter un transport d'une heure et demie dans un car, cela leur enlève dans bien des cas l'avantage que peut procurer ce système.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous mettiez à la place des familles, des municipalités et de la population qui forment l'unité de nos villages. Lorsque vous fermez leur école, vous supprimez la vie au pays et ceux qui restent sont tentés de le quitter afin d'aller habiter une commune où elle est maintenue. Ceux qui seraient susceptibles de venir y habiter y renoncent pour les mêmes raisons. C'est dire que vos décisions de suppression de classes ont de très graves conséquences sur le maintien de la vitalité de nos villages et sur l'exode rural.

Les mères de famille, en particulier, tiennent à garder près d'elles les enfants en bas âge, ou d'âge scolaire, et à ne les confier que sous bonne garde pour les acheminer vers l'école qui leur est affectée ailleurs.

Le mercredi 6 octobre dernier, répondant aux questions orales posées par nos collègues MM. Deniau et Chaze, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la France de 1965 n'était plus celle de Jules Ferry où le réseau d'écoles était conçu de façon qu'un enfant n'ait à parcourir une distance supérieure à trois kilomètres. J'en conviens, mais lorsque l'élève habite une ville, pour

parcourir la distance qui sépare le domicile familial de l'école, il est en quelque sorte protégé tout au long du parcours par les passagers qui le côtoient au cours de son trajet. Lorsqu'il habite la campagne, la distance à parcourir d'un village à un autre, quelle qu'elle soit, laisse l'élève abandonné à lui-même. Il doit donc être accompagné à l'aller comme au retour en raison du danger réel qui résulte pour lui de l'accroissement de la circulation sur nos routes.

Etant donné qu'en France la scolarité est gratuite et obligatoire et que chaque Français, où qu'il habite, participe par l'impôt qu'il paye à la gratuité de cette scolarité, j'estime que les charges résultant du transport, ou de la garde des enfants, à la suite d'une suppression de classe, doivent être intégralement supportées par l'Etat.

Par ailleurs, pour éviter les difficultés qui n'ont pas manqué de se produire à la dernière rentrée, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, qu'aucune fermeture d'école ne soit décidée désormais sans avoir au préalable pris l'avis des familles et des municipalités intéressées. En tout état de cause, il est absolument nécessaire de s'assurer des moyens de transports ou de l'accompagnement des enfants avant de prendre une telle décision.

En ce qui concerne les constructions scolaires, je constate que là aussi tous les crédits sont attribués aux plus grandes agglomérations. Je sais que leurs besoins sont immenses, mais il ne reste plus rien, ou à peu près, pour les communes rurales. Il semble qu'on veuille entraîner leur disparition. Elles ont l'impression d'être totalement abandonnées.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne faites rien pour que nos campagnes deviennent des zones désertiques. Cela dépend de vous pour une grande part.

Pour terminer, je tiens à vous signaler que dans le département de la Meuse, que j'ai l'honneur de représenter ici, alors qu'il était décidé de procéder à la suppression d'écoles, un nombre considérable de jeunes enseignants ne pouvait obtenir de poste, ce qui est vraiment paradoxal et difficile à faire admettre aux uns et aux autres. A quoi bon laisser tant de jeunes étudiants choisir la carrière d'enseignant si, au moment où ils sont aptes à assurer leur fonction, ils doivent rester chez leurs parents en raison des fermetures de classes.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous avoir ainsi exposé mes sentiments relatifs à la scolarité telle qu'elle se présente dans nos campagnes. Je l'ai fait en connaissance de cause et en toute conscience, persuadé qu'il était de mon devoir d'être l'interprète d'une population justement inquiète et qui prouve l'attachement qu'elle porte à son école.

Je continue néanmoins à oser espérer un avenir meilleur pour elle. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Nilès. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Maurice Nilès.** Vous avez, monsieur le ministre, en ce qui concerne les collèges d'enseignement technique, donné rendez-vous à l'Assemblée à la rentrée scolaire pour décompter les 25.000 places nouvelles dont vous annonciez tardivement la création.

Vous avez lancé la construction de 30 établissements d'urgence au lieu de 50 dont il était question.

Nous sommes aujourd'hui au rendez-vous. Si vous veniez dans ma commune, à Drancy, même en cette fin de mois d'octobre, vous y verriez des matériaux mais point de collège d'enseignement technique.

Si vous alliez à Taverny, vous y trouveriez la même situation. A Cullins, vous pourriez apercevoir un champ d'arbres fruitiers.

En bref, tous les collèges d'enseignement technique prévus ne sont pas prêts.

Vous nous dites accueillir cette année 34.000 élèves de plus. On peut se demander comment, puisque les collèges d'enseignement technique d'urgence ne sont pas prêts et que l'enquête statistique de votre administration commence seulement.

D'ailleurs, si cette progression est réelle, elle ne fait que reproduire l'évolution de ces dernières années, au prix, non pas de constructions nouvelles réalisées, mais d'entassement des enfants.

Toujours à propos des collèges d'enseignement technique d'urgence, s'agit-il de places vraiment nouvelles? C'est en réalité un relogement dans des locaux vétustes comme par

exemple à Jurançon. Cela ne remplacera pas les établissements déjà existants comme ceux de Cambrai ou de Bagneux que vous désannexez.

Ce n'est qu'avec un programme important, à la fois de relogement et d'implantations nouvelles de collèges d'enseignement technique, qu'on satisfera les exigences de l'accueil.

En vérité, plus d'un million de jeunes de quatorze à dix-sept ans ne reçoivent pas de formation professionnelle. On refuse toujours plus d'un enfant sur deux dans les collèges d'enseignement technique et si l'on annonce qu'il reste dans la Seine, par exemple, 1.000 places dans les collèges d'enseignement technique au 20 septembre, les raisons vous sont connues : organisation défectueuse des concours d'entrée, absence de publicité auprès des familles, affectation autoritaire des jeunes dans des sections professionnelles et dans des lieux qu'ils n'ont pas choisis.

L'ouverture tardive de sections peut, en effet, créer l'illusion de places disponibles à la rentrée.

En outre, pour justifier le rejet de nombreux postulants, vous faites état de leur bas niveau scolaire. Cela existe, en effet, et cela nous inquiète. Mais, pour nous, la solution n'est pas dans l'éviction de ces enfants. Elle n'est pas, non plus, dans le sous-enseignement que prépare votre réforme. Elle est dans la nécessité d'accorder à l'école primaire les moyens dont vous la privez.

On parle d'ailleurs beaucoup, en ce moment, du sort des jeunes de quatorze à dix-sept ans et de leur intégration dans l'activité économique. Mais lorsque l'on rapproche l'ajournement de la scolarisation jusqu'à seize ans et le faible développement des collèges d'enseignement technique, on est en droit de penser que vous voulez sacrifier les jeunes issus des classes les plus pauvres aux besoins de la grande industrie et vous décharger ainsi de votre devoir quant à l'obligation scolaire. Cela n'est pas une supposition; le rapport du plan universitaire l'avoue : il faudra, dit-il, déroger à la scolarisation obligatoire.

L'avis définitif sur le V<sup>e</sup> plan propose d'ailleurs une redistribution des responsabilités entre l'éducation nationale et la profession jugée compétente pour la formation de la main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée.

Ainsi, le mécanisme est simple. Dans le premier temps, vous écarterez des collèges d'enseignement technique et des autres établissements les enfants que vous avez sous-instruits à l'école primaire; dans le deuxième temps, vous proposez aux parents, puisque les enfants perdent leur temps à l'école et encombrant les classes, de les confier à un système qui, sous l'égide du patronat, en fera une main-d'œuvre polyvalente, interchangeable et même exploitable, aux termes des dispositions du Marché commun.

C'est pourquoi vous subventionnez largement, mais discrètement, les écoles patronales. Par exemple, pour le Centre conventionné de la métallurgie du Rhône, le montant de la subvention de l'Etat pour un élève est plus élevé que le prix de revient d'un élève de collège d'enseignement technique public.

Enfin, en ce qui concerne les conditions d'enseignement dans les collèges d'enseignement technique, l'entassement des élèves que vous pratiquez depuis longtemps, s'il gonfle les chiffres, ne signifie pas pour autant que l'enseignement donné est bon.

L'augmentation du nombre des élèves devrait aller de pair avec la multiplication des locaux, de la matière d'œuvre et des machines. Il est loin d'en être ainsi.

En outre, nous manquons aussi de maîtres qualifiés. Vous réduisez le nombre de créations de postes par rapport à l'année dernière. On nous signale 60 postes de chefs d'atelier en moins, 200 postes de professeurs d'enseignement technique théorique et de 100 postes de professeurs d'enseignement technique adjoints non pourvus.

Ainsi, les professeurs de l'enseignement technique auront davantage d'élèves à suivre, davantage de préparations, de corrections à faire et, comme vous refusez d'améliorer leurs conditions de travail, c'est évidemment l'enseignement qui en pâtira.

Il est anormal, à notre avis, que le nombre des auxiliaires dépasse 30 p. 100 dans les diverses catégories et 38 p. 100 dans l'académie de Lille. Compte tenu de cette situation, vous devriez organiser, pour eux, des cours de perfectionnement et de préparation au concours de recrutement, comme le demandent les syndicats, et ce durant le temps de travail.

Il est également anormal que des centaines de jeunes professionnels ne puissent être admis dans les écoles normales d'apprentissage et soient contraints d'apprendre leur métier sur le tas.

Monsieur le ministre, en refusant l'aménagement des conditions de travail des professeurs d'enseignement technique, en rejetant certaines revendications légitimes, en mettant en cause les droits acquis, vous faites subir un lourd préjudice à la valeur et à l'efficacité de l'enseignement technique.

C'est la raison pour laquelle nous, communistes, nous soutenons les organisations syndicales dans le combat qu'elles mènent ensemble.

De la même façon, nous soutenons les parents qui manifestent pour que les collèges d'enseignement technique promis soient construits et apportent un enseignement qui prépare leurs enfants à la vie de demain.

Votre budget, comme votre politique scolaire, est condamné par les démocrates de ce pays. C'est pourquoi nous refusons de l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Degraeve. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Jean Degraeve.** Monsieur le ministre, mon intervention aura pour but d'attirer votre attention sur le problème des constructions scolaires du premier degré.

L'examen des documents budgétaires et les comptes rendus de la dernière rentrée scolaire permettent de constater une stabilisation relative des effectifs de cet ordre d'enseignement. Cette situation a pu conduire à penser que la question des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré pouvait être regardée comme réglée et qu'en fait les seules constructions à envisager dans ce secteur étaient celles nécessitées par l'exécution des programmes de construction de logements.

Cette impression se trouve confirmée par votre circulaire n° 64-434 du 18 novembre 1964 par laquelle vous avez défini les conditions dans lesquelles doivent être établis les programmes de constructions scolaires du premier degré. Il a été précisé, notamment, qu'une priorité absolue devait être accordée aux Z. U. P. et aux groupes d'habitations importants. C'est ainsi que la dotation de crédits réservés à ce secteur de l'équipement scolaire pour la région Champagne-Ardenne aurait été calculée sur le nombre de logements susceptibles d'être achevés en 1966 dans les ensembles de plus de cent logements.

La position suivant laquelle les besoins en constructions du premier degré devraient être déterminés en fonction des progrès de l'urbanisation, ne peut être accueillie sans de très sérieuses réserves. Elle implique, en effet, deux postulats :

Premièrement, les groupes d'habitations de moins de cent logements, réalisés principalement dans les petites villes — en général moins de 10.000 habitants — ne sont pas générateurs de besoins dans le domaine de l'équipement scolaire du premier degré.

Deuxièmement, aucun retard n'est enregistré dans l'équipement des ensembles de plus de cent logements, les dotations de l'exercice 1965 ayant permis d'assurer la desserte de tous les ensembles d'habitations loués au cours de l'année 1965.

Par ailleurs, elle ignore complètement l'existence des classes provisoires ou démontables qui ont dû être construites depuis plusieurs années dans des quartiers récemment urbanisés, faute de crédits suffisants pour édifier des constructions définitives.

Elle ne tient pas compte, enfin, de ce que le regroupement des classes élémentaires dans les zones rurales imposera, sinon des constructions entièrement nouvelles, du moins des extensions de bâtiments existants.

En ce qui concerne le département de la Marne, la situation se présente à cet égard sous un jour très défavorable. De nombreux grands ensembles récents sont desservis dans de mauvaises conditions qui conduisent à imposer aux tous jeunes enfants des déplacements trop longs, à surcharger les effectifs, à refuser les enfants avant l'âge de quatre ou cinq ans. A Reims, un groupe scolaire desservant un quartier neuf est entièrement composé de classes mobiles.

Au total, le département de la Marne et les communes ont financé depuis dix ans la construction de 307 classes élémentaires et préscolaires démontables et de 56 classes en dur pour pallier l'insuffisance chronique des crédits d'Etat. Mais cet effort ne peut être maintenu indéfiniment.

En effet, on ne peut envisager que l'effort accompli par le conseil général puisse se poursuivre encore pendant de longues années, si ce n'est au détriment des autres secteurs d'équipement où les besoins sont particulièrement pressants. D'ailleurs, cet effort du département ne pourra jamais répondre à l'ensemble des besoins.

D'autre part, on ne peut envisager, surtout en milieu urbain, le maintien, voire le développement des classes mobiles. Si l'on peut considérer globalement que, sur le plan national, la situation des constructions de l'enseignement élémentaire et préscolaire est satisfaisante, il n'en reste pas moins que, dans certaines régions, et notamment en Champagne-Ardenne, des problèmes d'équipement particuliers se posent, tenant tant au retard déjà pris dans le passé qu'au coefficient de natalité qui est nettement plus élevé que dans l'ensemble du pays.

Le rapport du préfet de région sur les orientations principales du V<sup>e</sup> Plan a d'ailleurs souligné les besoins de ce secteur de l'enseignement scolaire. Point n'est besoin de rappeler que l'application de la circulaire du 18 novembre 1964 qui aboutit à financer 46 classes dans le département de la Marne alors qu'une certaine est indispensable, ne peut constituer un commencement de solution aux problèmes que je viens d'évoquer.

Il s'agit avant tout d'une adaptation à une situation locale qui se retrouve d'ailleurs dans d'autres régions de France, adaptation qui ne pourra être obtenue qu'au prix de dégagements de crédits supplémentaires.

C'est à ce prix que l'enseignement préscolaire et élémentaire pourra être assuré partout dans des conditions satisfaisantes.

Quelques mots également, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur les mesures discriminatoires qui frappent les directeurs et directrices des collèges d'enseignement techniques. Il serait souhaitable que leur situation puisse se normaliser par rapport à celle des autres chefs d'établissements ordonnateurs du second degré.

Afin de ne pas dépasser mon temps de parole, je me permettrai de vous écrire pour vous donner des précisions.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour résoudre d'une manière satisfaisante tous ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Davoust.

**M. André Davoust.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme je le fais chaque année, je voudrais formuler quelques observations sur le Bureau universitaire de statistique.

On sait que, créé en 1932, le B. U. S. a été doté en 1954, par un vote à l'unanimité du Parlement, du statut d'établissement public de l'Etat.

On sait aussi qu'à la suite de cette transformation qui venait contrarier des projets centralisateurs et dirigistes de l'administration centrale, les crédits alloués à l'établissement ont marqué pendant quelques années une relative stagnation.

Depuis trois ans par contre vous avez voulu, monsieur le ministre, donner au B. U. S. un nouveau départ en lui accordant des relèvements de crédits et des créations de postes qui, bien que représentant un effort modeste, lui avaient tout de même permis de faire face dans de meilleures conditions à la montée des effectifs scolaires et universitaires.

Brusquement cette année, et à l'initiative du secrétariat général de votre département, on a fait subir au budget du B. U. S. une réduction qui devait être initialement de 600.000 francs, avec la suppression de quinze emplois, et qui a été ramenée à la suite de démarches effectuées auprès de vous, à 400.000 francs sans suppression d'emplois.

Cependant, les réductions de crédit opérées, outre qu'elles gêneront considérablement le fonctionnement du B. U. S. en 1966, auront pour effet d'empêcher la mise en place de ses services dans les académies de Nice et de Limoges où elle est de plein droit en vertu de la loi du 8 avril 1964.

Les « économies » pratiquées sur le B. U. S. sont présentées comme l'amorce d'une réorganisation des services de documentation du ministère de l'éducation nationale. De fait une mission d'enquête a été confiée à deux fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes chargés d'étudier la place du B. U. S. et de l'Institut pédagogique national dans les nouvelles structures résultant de la réforme de l'enseignement.

N'est-ce pas cependant préjuger les conclusions de cette enquête que de procéder à des diminutions de crédits avant même que le rapport de ces fonctionnaires ait été déposé ?

C'est pourquoi je vous demande d'annuler les réductions opérées sur le budget du B. U. S. et, par ailleurs, d'accorder à cet établissement, en 1966, une augmentation de crédits équivalente à celle qu'ont reçue les autres services de votre ministère.

J'aborde le deuxième point de mon exposé. Il ne me paraît pas inutile de rappeler, au moment où des projets de réorga-

nisation sont mis à l'étude, que l'organisation actuelle du B. U. S. repose sur certaines caractéristiques qui lui donnent, au sein de votre ministère, son originalité.

Le B. U. S., un des rares organismes de l'éducation nationale largement ouvert vers l'extérieur, a réussi à regrouper la documentation scolaire et professionnelle en provenance de tous les ministères : la fonction publique, l'agriculture, la justice, les armées, etc., aussi bien que l'éducation nationale, le chargent de l'information des jeunes pour ce qui a trait à leur avenir professionnel.

Le B. U. S. est ainsi considéré comme l'organe officiel de toutes les administrations. Il travaille de même en liaison étroite avec les professions et avec l'enseignement privé.

Un climat de confiance s'est ainsi établi entre les enseignants, les familles, les professions, les administrations par son intermédiaire, et je rejoins là le rapport de notre collègue M. Jean-Marie Poirier.

Or, il faut bien remarquer que, depuis quelque temps, la position de certains services semble s'être durcie vis-à-vis du B. U. S., suscitant des projets de fusion avec d'autres organismes, notamment avec l'I. P. N.

L'I. P. N. voyant réduire sensiblement ses attributions ce moment même, il est de nouveau envisagé de fusionner ce qui resterait de ce service avec le B. U. S., alors que les deux établissements ont des vocations nettement différentes.

Cette formule, présentée comme devant entraîner des économies, ou une plus grande efficacité, ou une utilisation plus systématique des techniques modernes, aurait en vérité pour effet de faire disparaître la participation des usagers — parents d'élèves, étudiants, travailleurs — à la gestion, à laquelle serait imprimée une allure purement administrative.

Je m'élève, monsieur le ministre, contre ce qui pourrait faire perdre au B. U. S. son caractère propre, son statut d'établissement public. Je m'élève également contre des projets « concentrationnaires » tendant à créer un organisme énorme au sein duquel des services comme le B. U. S. seraient morcelés en perdant l'unité de vues et d'action qui leur a permis jusqu'à présent de réussir.

Je vous demande donc de sauvegarder dans tout projet de réforme ce qui fait l'originalité du B. U. S. et de ne procéder à aucune modification de son statut sans que le Parlement soit consulté. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. T. D.)

**M. Alfred Westphal.** Mesdames, messieurs, ce matin même j'assistais à une réunion de maires de mon département et je suis en mesure de vous apporter, monsieur le ministre, des nouvelles toutes fraîches.

Profitant du vote de la loi de finances pour 1966, mes collègues maires ont examiné un certain nombre de problèmes, parmi lesquels l'éducation nationale occupait une large place. L'assemblée était unanime pour rendre hommage à l'action que vous menez en faveur de la démocratisation de l'enseignement ; elle approuvait les principes mêmes de votre réforme mais elle déplorait douloureusement la différence entre la théorie et la pratique.

En effet, il était question de la construction des nouveaux locaux scolaires rendus nécessaires par la réforme de l'enseignement, avec la création de classes de transition, de C. E. G., de C. E. S., de collèges d'enseignement technique, etc.

Or qui dit construction sous-entend financement. Et notre rapporteur spécial, M. Weinman, dans son rapport sur les constructions scolaires, a regretté à juste titre la faiblesse relative des moyens financiers mis à la disposition des dépenses en capital de l'éducation nationale. « Les chiffres pour 1966, a-t-il noté, sont sensiblement inférieurs à ceux qui traduisent la progression de l'ensemble du budget de l'Etat. »

Il y a un an, dans les mêmes circonstances, j'avais évoqué cette question, sans recevoir de réponse précise.

En 1965 les événements justifient mes craintes de 1964. Les charges imposées aux communes s'avèrent très lourdes. Je n'en veux pour preuve que l'exemple d'une commune de ma circonscription, comptant 900 habitants, et dont le budget s'élève à 200.000 francs environ, qui doit construire en 1966 un C. E. S. contenant quinze classes pour 500 à 600 élèves.

Il s'agit d'une construction industrialisée. L'architecte est désigné, l'entreprise chargée de la construction également.

Le coût de l'opération s'élève à 3.530.000 francs. L'Etat participe à la dépense à raison de 79 p. 100, laissant à la charge de la commune 21 p. 100, ce qui correspond à 730.000 francs.

Il est matériellement impossible à cette commune de supporter toute seule cette charge ; tous mes collègues maires me comprendront. On encourage, pour résoudre ces difficultés de financement, la création de syndicats intercommunaux. Pour le cas où vous ne seriez pas informé, je vous signale, monsieur le ministre, que les maires sont très réticents et même hostiles à cette solution. Ils se retranchent derrière le vieux proverbe de chez nous : « Qui commande paie ! » Tant que ces syndicats intercommunaux ne seront pas rendus obligatoires par une mesure législative, leur organisation me paraît très aléatoire. C'est au Gouvernement qu'il appartient de trancher ce problème et de prendre les mesures nécessaires.

Pour en revenir au devis de l'exemple que je viens de citer, son montant me paraît fort élevé. Ne pensez-vous pas que des conditions plus avantageuses auraient pu être obtenues en lançant des soumissions et en faisant appel aux entreprises régionales ?

Je me souviens fort bien de la construction d'écoles maternelles lancée en série dans mon département voilà un dizaine d'années. Avec l'argent ainsi dépensé, le nombre des constructions aurait pu être doublé, à condition de faire appel à la main-d'œuvre locale. J'ai l'impression qu'on s'engage dans la même voie pour les nouvelles constructions scolaires.

L'organisation du service de ramassage des élèves a fait ce matin l'objet des mêmes critiques. L'Etat participe au financement à raison de 65 p. 100, laissant les 35 p. 100 restants à la charge des parents, des communes ou des départements. L'opinion générale est que l'obligation de fréquenter des établissements situés *extra muros* doit comporter la gratuité du transport. Voici, résumées, les revendications des maires.

Pour ne rien vous cacher, je dois même ajouter que certains maires sont décidés à refuser l'implantation d'un C. E. G. ou d'un C. E. S. dans leur commune si satisfaction n'est pas donnée et si la contribution du Gouvernement n'est pas plus substantielle.

La situation du personnel enseignant a également été examinée. De nombreux maires se plaignent de l'insuffisance du personnel qualifié. Ces établissements comptent trop d'intérimaires, trop de stagiaires n'ayant pas la formation voulue. D'après un article de M. Guy Bayot, président de la société des agrégés, s'appuyant sur le décret du mois d'août 1963, les personnels des C. E. S., des C. E. G. et des classes du cycle de transition et du cycle terminal devraient être, dans l'ordre : des professeurs certifiés, des maîtres de C. E. G. et des instituteurs.

Or il semblerait que pendant l'année 1964-1965, 205 C. E. S. ouverts comptaient exactement 187 professeurs certifiés, soit moins d'un professeur par C. E. S., et en 1965-1966 la proportion monte à 611 professeurs certifiés sur 400 C. E. S. ouverts, soit moins de deux professeurs certifiés par C. E. S.

J'attire spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur cette affaire, dont l'importance est capitale. De sa solution dépendra l'avenir même des C. E. S.

Je profite de l'occasion pour rappeler le statut des personnels des C. E. G. dont nous attendons la parution et au sujet duquel j'ai posé une question écrite.

J'ai enfin le devoir de signaler la disparité flagrante entre la dotation théorique accordée au Bas-Rhin pour 1965 et l'attribution réelle. Sur la base de la dotation indiquée par le ministère de l'éducation nationale, le département avait établi un programme de financement comportant 52 classes primaires, 33 classes maternelles, 16 classes mobiles.

Les crédits effectivement accordés, et réservés sur décision ministérielle aux grands ensembles, ont permis de subventionner 50 classes primaires et 15 classes maternelles seulement. Il est indispensable que les autres opérations prévues en zone rurale soient également financées. En effet, c'est particulièrement dans les communes rurales où l'on parle essentiellement le dialecte alsacien qu'il est nécessaire de mettre à la disposition des enfants des classes maternelles où ils puissent apprendre la langue française avant d'entrer à l'école primaire. Un de vos prédécesseurs, M. André Marie, avait compris cette nécessité. Je pense qu'elle ne vous échappera pas, monsieur le ministre, et que 1966 rattrapera le déficit de 1965.

Un de nos collègues évoquait tout à l'heure le problème du concours de pronostics. Il n'a rien à craindre car j'ai encore à l'esprit la réponse que m'a donnée, l'année dernière, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mais du moment qu'il a placé le

problème sur le plan moral, je signalerai cette nouvelle plaie, cette véritable maladie qui risque de déséquilibrer les budgets familiaux : le tiercé. C'est là une excellente occasion pour les moralistes d'exercer leur talent. Je les attends à l'œuvre. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Faure. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Gilbert Faure.** Dans un célèbre roman, Jules Renard décrit une famille où un enfant est beaucoup moins bien traité que ses frère et sœur.

Sans contestation possible, le plus mal-aimé de la grande famille de l'éducation nationale est l'enseignement technique. En vérité, il est le « Poil de Carotte » de tout notre système scolaire.

Il souffre, en effet, de nombreux préjugés défavorables. Un élève se révèle-t-il brillant, on le dirige vers le classique. Ne réussit-il pas, on l'oriente vers une section technique. Le niveau de recrutement de cet enseignement tend ainsi à s'appauvrir de plus en plus.

Une discrimination aussi injuste qu'intolérable s'étend même jusqu'aux diplômés des maîtres. Les professeurs de l'enseignement technique ne peuvent accepter ce dérivé aussi facile que factice. Ils veulent bénéficier des mêmes avantages que certains de leurs collègues. Par exemple, les directeurs de C. E. G. peuvent être nommés principaux de C. E. S., et c'est justice. Pourquoi les directeurs de C. E. T. n'accèderaient-ils pas à ce grade ? Il faut donner aux directeurs des C. E. T. et au personnel de ces établissements des indices tenant compte de leur grade et de leurs responsabilités.

Les professeurs qualifiés des lycées techniques ne sont d'ailleurs pas mieux traités. Il suffit de rappeler qu'ils préfèrent s'embaucher dans l'industrie, le commerce, ou même dans certaines branches assimilées à la fonction publique, comme l'E. D. F. ou la S. N. C. F. où ils sont beaucoup mieux rémunérés.

Dans ces conditions, rien d'étonnant si le personnel valable est insuffisant. C'est particulièrement vrai pour le dessin industriel, l'enseignement commercial et d'autres disciplines techniques que les professeurs désertent sans cesse.

A ce sujet, les créations de postes budgétaires ne sont pas ventilées entre les enseignements technique, classique et moderne, ce que nous comprenons parfaitement. Toutefois, dans ce secteur où les besoins sont en rapide extension, le nombre global des créations de postes d'enseignement est, lui, en diminution passant de 4.145 en 1965 à 3.430 en 1966. Il en est de même pour les professeurs techniques adjoints qui voient le nombre de postes tomber de 320 en 1965 à 214 en 1966.

Les élèves de l'enseignement technique font les frais de cette décision et déjà les horaires d'enseignement aux ateliers sont réduits de manière excessive. Par exemple, en deuxième technique ils descendent de 13 heures à 8 heures.

Mais cette politique présente un danger encore plus grave pour les élèves de l'enseignement technique long. La diminution importante et injustifiée des horaires aboutit à altérer la nature d'une formation scolaire où la culture doit s'allier à la technicité.

Nous n'admettons pas, par exemple, la réduction des horaires de français, alors que la maîtrise de la langue maternelle est indispensable pour ces élèves. Nous n'admettons pas non plus que les futurs techniciens industriels soient privés du programme d'histoire et de géographie en classe terminale. Nous n'admettons pas davantage la réduction excessive des enseignements scientifiques, qui frappe les techniciens à une époque où l'évolution accélérée des techniques requiert, au contraire, une formation scientifique de base d'un niveau élevé.

Permettre cela, c'est condamner les élèves de l'enseignement technique à une formation générale limitée ; c'est les priver des possibilités de promotion que l'enseignement technique s'était employé jusqu'ici à offrir aux meilleurs d'entre eux.

Nous voulons, quant à nous, permettre l'accès aux hautes qualifications et élever le niveau de culture de ces élèves qui sont souvent d'origine modeste afin qu'ils ne soient pas handicapés dans la vie par rapport aux enfants des classes socialement privilégiées.

Malgré toutes ces imperfections, les candidats à l'enseignement technique sont de plus en plus nombreux. Devant cet afflux, des concours sévères sélectionnent et écartent sans pitié. Malgré ce freinage très éloigné de la démocratisation de l'enseignement, les locaux sont insuffisants.

Le tableau V de la page 19 du rapport de M. Weinman précise que le IV<sup>e</sup> Plan n'a pas été réalisé puisque l'enseignement technique court n'a pu financer que 39.100 places d'internes au lieu des 42.000 qu'il prévoyait. « En ce qui concerne l'enseignement technique long — écrit M. Chapalain à la page 6 de son

rapport — à l'exception des places de demi-pension, on est assez loin du compte pour les places d'externat et d'internat ».

En effet, toujours d'après M. Weinman, au lieu de 158.000 places d'externes prévues par le IV<sup>e</sup> Plan, 144.500 seulement ont pu être financées. La situation est encore plus grave pour les places d'internes dont 32.500 ont été mises en service au lieu des 58.000 prévues, soit 25.500 de moins ou une diminution de près de 44 p. 100.

Je passe très rapidement à l'enseignement technique supérieur. Les experts du plan estiment qu'en 1972 plus de 150.000 jeunes devraient pouvoir être accueillis dans les deux années de formation de l'enseignement technique supérieur.

Compte tenu de la capacité d'accueil, en particulier dans les secteurs de techniciens supérieurs des lycées techniques, cela exigerait la mise en chantier, au cours des cinq prochaines années, de quelque deux cents instituts, soit l'engagement d'un volume de crédits de 1 milliard 750 millions de francs. Que comptez-vous faire à cet effet en 1966 et au cours des années suivantes, monsieur le ministre ?

Hâtez donc les constructions scolaires nécessaires à l'enseignement technique. Des milliers d'enfants attendent que leur soient offertes les possibilités d'une qualification professionnelle adaptée à leurs aptitudes. Evitez aussi de créer de nouvelles sections, comme celles de première technique industrielle, où dans l'état actuel des textes, aucun programme n'est prévu, si ce n'est fabrication mécanique, électrotechnique et électronique.

En résumé, une orientation honnête et loyale, un corps professoral qualifié et bien rémunéré, une équivalence de diplômes, un enseignement complet, un recrutement dans toutes les classes de la société, des locaux suffisants et convenablement équipés nous paraissent constituer les fondements de l'enseignement technique.

A l'heure où la mécanisation, la motorisation, l'électronique, les réalisations de la science moderne conditionnent de plus en plus le monde de demain, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous désintéresser de la formation technique de la jeunesse.

Du sort que vous réserverez à l'enseignement technique dépendront non seulement celui d'un très grand nombre de nos enfants, mais aussi le destin de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Ducos.

**M. Hippolyte Ducos.** Monsieur le ministre, j'espère que la question orale avec débat que je vous ai posée au sujet de la réforme de l'enseignement ne tardera pas à être inscrite à l'ordre du jour.

Après le débat qui suivit votre déclaration sur les grandes lignes de la réforme, il est indispensable que s'ouvre une discussion sur les mesures qui ont été prises et sur celles qui ont été annoncées.

En attendant, je répondrai brièvement à l'exposé fait récemment à la télévision par M. le ministre, et lui soumettrai quelques observations au sujet des personnels de l'enseignement secondaire.

La réforme, avez-vous dit, peut être ainsi définie : orientation et démocratisation. Votre système, en effet, est fondé sur l'orientation à la fin de toutes les classes, mais essentiellement au moment où les élèves passent de la troisième à la seconde. Permettez-moi de vous dire premièrement, que vous n'avez pas encore les moyens de procéder à une véritable orientation ; deuxièmement, que vous avez de l'orientation une fausse conception.

Ce n'est pas seulement d'après la moyenne des notes que l'on peut orienter les élèves. C'est aussi, surtout à l'âge de quatorze et quinze ans, d'après le potentiel de développement que, sous la rigidité des notes, un vrai psychologue pourra découvrir dans l'esprit de l'élève.

Or, s'il existe un assez grand nombre d'orienteurs professionnels, il n'y a guère en France que 200 ou 300 psychologues scolaires. Il en faudrait dix ou même vingt fois plus ; on ne les aura certainement pas avant une quinzaine d'années et peut-être même ne les aura-t-on jamais s'ils ne sont pas dotés d'un statut et d'indices dignes de leurs délicates et difficiles fonctions.

Par ailleurs, aucune liberté n'est laissée aux familles à l'entrée en seconde. Les élèves sont répartis d'une façon définitive en trois sections séparées par des cloisons étanches, des bifurcations ultérieures ne pouvant plus avoir lieu, même au milieu de chacune d'elles, entre les cinq options qu'elle renferme. Il n'y aura pas, en effet, de section d'accueil.

Cette spécialisation à outrance de l'enseignement secondaire est absolument contraire à son esprit comme à toute culture. Vous présentez comme démocratique une mesure qui est et risque d'être longtemps antidémocratique. « Nous démocratisons », dites vous — même le Premier ministre l'a dit — « l'enseignement secondaire parce que nous le mettons à portée immédiate des enfants et notamment des enfants des campagnes ».

Si le même enseignement était donné par des professeurs également qualifiés dans les premiers cycles des lycées, dans les C. E. S. et dans les C. E. G., vous auriez raison. Mais quand en sera-t-il ainsi ? Dans dix ans, dans quinze ans, ou jamais si vous ne mettez pas la carrière de l'enseignement au niveau social où elle devrait être.

La démocratisation consiste, en l'état actuel des choses, à donner un nombre beaucoup plus considérable de bourses beaucoup plus larges, et à ne pas river les enfants des campagnes, par les exigences impératives de la carte scolaire, à l'établissement court de leur district.

Avec une insistance qui paraît fort étrange, le Gouvernement s'acharne à répéter — et M. le ministre dans son exposé à la télévision n'a pas manqué d'y insister — que sa réforme est la première depuis Jules Ferry.

Vous permettez à un parlementaire qui, en qualité de rapporteur de la commission des finances, de président de la commission de l'éducation nationale ou de ministre, a contribué modestement et dans la mesure du possible à améliorer les institutions de l'enseignement public sous la III<sup>e</sup> République, de vous répondre à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Des réformes ? Il y en a eu d'extrêmement importantes, comme la réorganisation des facultés et des universités, la refonte et la valorisation de l'enseignement moderne, les cités universitaires et toutes les œuvres en faveur des étudiants, y compris les bourses d'enseignement supérieur. Léo Lagrange a renouvelé et animé la formation de la jeunesse et des sports. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Paul Lapie a réformé l'enseignement primaire. N'est-ce pas grâce à la loi Astier, n'est-ce pas aux mesures prises sur l'initiative de ces grands commis d'Etat qu'ont été les Labbé, les Luc, les Buisson, que la France a été dotée d'un enseignement technique qui allie de la manière la plus heureuse la formation concrète et pratique à la culture générale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cet enseignement technique, vous risquez de le désorganiser maintenant en le dirigeant vers des instituts dont vous n'avez encore trouvé que le nom, sans pouvoir dire ni ce qu'ils seront, ni quand ils seront, ni s'ils seront ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Des réformes, il y en a eu de capitales.

C'est en 1930, après le fonctionnement pendant quelques années d'une caisse nationale des sciences accompagnée d'une caisse nationale des lettres, qu'a été créé par la III<sup>e</sup> République le centre national de la recherche scientifique qui fonctionne encore avec la structure que nous lui avons donnée.

M. Jean Nègre. Très bien !

M. Hippolyte Ducos. N'est-ce pas également en 1930 qu'a été démocratisé l'enseignement secondaire ? Après une lutte longue et acharnée contre la droite, les gauches unies ont instauré l'école unique. Si cette victoire républicaine n'avait pas été remportée, il y aurait encore, pour la bourgeoisie un enseignement secondaire payant, et pour la masse populaire un enseignement général court et un enseignement technique gratuits.

Serait-il vraiment imaginable qu'après la magnifique lancée d'émancipation intellectuelle du peuple opérée par des hommes tels que Léon Bourgeois et Jean Jaurès, des présidents du conseil qui se sont appelés Painlevé, Herriot, Albert Sarraut, Briand, Daladier, Léon Blum, n'aient pas eu pour premier souci les progrès de l'enseignement public ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. Jean Nègre. Très bien !

M. Hippolyte Ducos. Et n'est-ce pas dans l'université de la III<sup>e</sup> République qu'on reçu leur formation scientifique de base les trois savants de génie qui viennent d'honorer la France en obtenant le prix Nobel ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ne dites donc plus, monsieur le ministre, que c'est la première fois depuis quatre-vingts ans qu'il y a eu une réforme de

l'enseignement. Il serait plus juste de dire qu'en fait de réforme de l'enseignement, c'est la première fois que le mal risque de triompher du bien parce que c'est la première fois que le Parlement est désarmé devant un projet imposé dictatorialement par l'exécutif. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Certes, il y a encore beaucoup à faire mais il y a aussi beaucoup de fautes à éviter.

Lorsque viendra le débat que j'ai demandé, je donnerai des détails sur certaines choses. Pour l'instant, je me contente de dire qu'il importe d'améliorer sensiblement la situation des directeurs des collèges d'enseignement général et qu'aux directeurs de collèges d'enseignement secondaire il faut donner le grade de principal à titre définitif, avec ouverture vers le provisorat.

En outre, il est urgent d'accorder aux directeurs et directrices des collèges d'enseignement technique un statut fixe qui réponde à l'importance de leurs fonctions.

Pour le reste, j'insiste surtout sur le fait qu'il est profondément regrettable que certaines de vos déclarations démontrent que vous allez vers la dévaluation des diplômes donnant droit aux fonctions de l'enseignement secondaire. Certes, vous êtes revenu de votre conception de la licence en deux ans ; mais il serait fort insuffisant que la troisième année ne soit qu'une année de préparation pédagogique. Une formation pédagogique est nécessaire, mais au cours d'une quatrième année.

Comme l'a indiqué un de mes collègues, un grave danger menace l'agrégation. D'abord, il paraît inconcevable, comme il a été dit, « que l'on puisse décider du sort de l'agrégation en continuant d'ignorer l'organisation représentative des agrégés ». Remarquons, en passant, que le problème de l'accès aux échelles-lettres des agrégés en fin de carrière est posé. Parce que ce problème n'a pas été résolu, l'agrégé a considérablement perdu en position relative par rapport à d'autres fonctionnaires.

N'est-ce pas là un signe de mauvaises intentions à l'égard de ce diplôme ? Un autre signe, c'est que le nombre de places offertes aux concours d'agrégation a été brutalement réduit de 1.900 en 1963, à 1.500 en 1964 et à 1.200 en 1965. Un troisième signe, c'est que dans vos prévisions pour le premier cycle de l'enseignement supérieur, votre texte prévoit à la fois des maîtres et des agrégés. Comme si l'on pouvait comparer les mérites d'un lauréat à un concours national à ceux d'un gradué d'un examen passé devant une faculté !

C'est de toutes les familles que s'élèvera un cri de protestation si la création d'une maîtrise, dont on ne sait pas encore ce qu'elle sera, fait diminuer sensiblement la place occupée dans nos lycées par l'agrégation.

L'agrégation où l'on pourrait introduire une épreuve de recherche doit être le concours de recrutement de l'enseignement long des lycées et du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Vous faites de temps en temps, monsieur le ministre, des exposés à la télévision. Pourquoi n'y organiseriez-vous pas des débats où toutes les thèses y seraient présentées ?

Un député communiste. Très bien !

M. Hippolyte Ducos. C'est ce que vous a conseillé l'éminent président de « l'association de la défense de la jeunesse scolaire ». On a tout intérêt à rechercher la critique, et même la contradiction. On a tout intérêt à discuter. C'est ce que nous faisons autrefois. Ainsi, par exemple, on avait voté la loi que l'on a appelée « loi de 1902 ».

Lorsqu'on l'a reconnue mauvaise, on l'a remplacée par une autre. Si vous discutez sur votre loi, et que des garanties vous apparaissent mauvaises, j'estime que vous devriez faire tous les efforts possibles en consultant les maîtres de l'enseignement et les père de famille pour rectifier vos propositions dans le sens de la logique et dans l'intérêt de l'enseignement.

En attendant, j'espère que vous accepterez au moins les débats parlementaires qui sont ou seront demandés sur vos innovations au cours du développement d'une réforme qui gagnerait, soyez-en certain, à être soumise, comme cela se fait dans tous les pays étrangers, au jugement des corps enseignants, des familles intéressées du pays et à faire l'objet, comme il est d'usage dans toutes les nations démocratiques, d'un vrai débat et d'un vote du Parlement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Catry. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

**M. Benjamin Cztry.** Monsieur le ministre, il y a deux ans à pareille époque, c'est-à-dire à l'occasion de la session budgétaire de 1964, j'étais intervenu dans la discussion générale du budget de l'éducation nationale autant pour y faire quelques observations que pour présenter des suggestions constructives à propos de certains problèmes qui me paraissaient dignes d'attention et d'intérêt.

Parmi ceux que j'avais traités, celui ayant trait à l'attribution des bourses avait fait l'objet d'un exposé plus étoffé, étant donné que le sujet et son objet concernaient directement des dizaines de milliers de familles peu fortunées, pour lesquelles la continuité et la progression des études de leurs enfants dépendent, en grande partie, de cette contribution financière de l'Etat, sans laquelle les meilleures intentions et les intelligences les plus brillantes se heurteraient à des impossibilités matérielles que parents et enfants ne pourraient surmonter ou suppléer par eux-mêmes.

Si je me permets de reprendre aujourd'hui un tel sujet, qui est toujours d'actualité, en lui consacrant mon temps de parole, ce n'est certes pas pour céder à la facilité du déjà vu ou déjà entendu, ni parce que ce budget si important de l'éducation nationale ne m'inspire pas d'autres réflexions.

Au contraire, j'y reviens bien volontiers, car le problème des bourses est et reste un véritable problème, avec tout ce qu'il comporte dans ses résultats parfois surprenants, et à cause aussi des mutations qui s'opèrent dans le labyrinthe d'une procédure mystérieuse où l'attente et l'incertitude des familles intéressées sont autant de causes d'inquiétudes et de mécontentements.

Chaque année, au moment de l'attribution des bourses, tous les élus, qu'ils soient maires, conseillers généraux ou parlementaires, sont saisis d'innombrables réclamations concernant des réductions, des suppressions de bourses ou des rejets de demandes; or, ces élus ne peuvent, dans la plupart des cas, donner une explication sérieuse permettant, non pas de satisfaire intégralement ceux qui ont été ainsi frappés, mais tout au moins de les convaincre de la régularité des décisions contestées.

A partir de ce moment, il est aisé d'assister ou de participer à une véritable corrida, d'abord de la part des intéressés qui, s'estimant lésés, s'adressent parfois à tous les élus pour essayer d'obtenir une nouvelle décision, favorable cette fois; ensuite de la part de ces maires, conseillers généraux et parlementaires qui, désirant satisfaire la curiosité légitime des familles contrariées, consultent toute la hiérarchie de l'académie et, éventuellement, les services du ministère de l'éducation nationale pour s'entendre finalement confirmer, de part et d'autre, que la réduction, la suppression ou le rejet résulte d'un dépassement de barème, autrement dit, obtiennent finalement une information aussi imprécise que celle que détenaient eux-là mêmes qui les avaient consultés.

La communication d'une telle réponse produit alors une réaction en chaîne que les neutrons d'un mécontentement justifié transforment en une fracassante explosion de colère dont l'intensité variable se retrouve dans des commentaires plus ou moins amers.

Il faut reconnaître que le caractère quelque peu mystérieux du mode d'attribution des bourses favorise toutes les suppositions, fantaisistes ou non.

Pour ma part, si je suis parfois surpris et choqué par des accusations tendancieuses, je me contente de les enregistrer passivement, dans l'incapacité où je suis de les rectifier ou de les démentir, faute d'une information précise.

Il faut dire — et je vous demande par avance d'excuser l'expression — qu'à tous les échelons concernés et consultés, chacun en prend pour son grade, depuis l'inspecteur primaire, suspecté d'avoir émis un avis défavorable, et le maire, qui n'a guère fait mieux, jusqu'à l'inspecteur d'académie ou au recteur, qui se sont prononcés et ont transmis le dossier, sans oublier le ministre de l'éducation nationale, qui couvre les commissions d'attribution, détentrices d'un barème que personne, en dehors de leurs membres, ne doit connaître.

Bien sûr, si ces réactions sont parfois injustes et toujours désagréables à entendre, il faut accorder des circonstances atténuantes à ceux qui se laissent emporter de la sorte, à la suite d'une profonde déception, due principalement — et j'insiste à nouveau sur ce point — non pas tellement au fait lui-même, mais surtout à l'absence d'une information qui doit être ouverte à tous pour n'être pas suspectée de partialité.

Comme toutes les personnes déjà citées, je n'ai pas fait exception à la règle et j'ai été amené, parfois, à suivre le processus d'une recherche que je viens de résumer schématiquement. Il

m'est arrivé de découvrir des situations particulièrement dignes d'intérêt et qui avaient été exclues au moment de la répartition des bourses. J'ai pu également faire des comparaisons entre familles ayant des revenus quasi semblables, alors que l'une d'elles seulement bénéficiait d'une bourse.

Il serait facile d'énumérer d'autres exemples, mais ce qu'il faut retenir d'un climat aussi insupportable, ce sont ses causes et les remèdes que l'on doit y apporter.

Monsieur le ministre, pourquoi ne pas jouer cartes sur table, comme on doit le faire en d'autres circonstances, à l'occasion de la constitution de dossiers d'aide sociale, de retraites ou de pensions, de déclarations fiscales ou d'emprunts et, en général, pour toutes les demandes faites auprès des collectivités locales, des départements ou de l'Etat, chaque fois qu'un concours financier est sollicité?

Pourquoi ce barème reste-t-il aussi mystérieux qu'un secret d'Etat? Pourquoi n'apparaîtrait-il pas en toute clarté? Car il ne peut y avoir de véritable justice sans une connaissance éclairée et sans égalité des droits.

Certes, rien n'est plus normal que d'attribuer les bourses en fonction de l'importance des ressources d'un foyer; mais rien n'est plus facile que de fixer des plafonds raisonnables pour celles-ci et pour chaque catégorie d'enseignement. Car la bourse ne doit pas constituer une faveur particulière, mais un bien commun pour tous ceux qui remplissent les conditions requises, avec possibilité, dans certains cas spéciaux, de recevoir l'avis autorisé et motivé d'une commission *ad hoc*.

Si je me réfère à une lettre de vos services, qui répondait à une demande de ce genre, j'ai l'impression que vous êtes réticent pour adopter une telle méthode qui, dit-on, inciterait certaines familles à faire cadrer leurs revenus avec le barème indicatif.

En tous temps, en tous lieux et en toutes circonstances, il y a eu et il y aura toujours des tricheurs. Mais il ne faudrait pas que cette minorité infime fasse obstacle à l'application d'une réforme qui est attendue de tous, d'autant plus qu'un tel procédé pourrait être sanctionné d'abord par la suppression pure et simple des bourses en cours et ensuite par l'obligation de rembourser les sommes indûment perçues.

Il faut reconnaître que bien peu de Français sont actuellement à l'abri d'une dissimulation de revenus et que ceux qui pourraient éventuellement passer au travers d'une vérification ne seraient pas forcément des solliciteurs de bourse. Rien n'est plus facile que de connaître les ressources de chacun. Les salariés disposent de relevés mensuels et annuels. Les petits commerçants, les petits cultivateurs et tous les membres des professions libérales ont des revenus imposables suivant le bénéfice réel ou le forfait.

D'ailleurs, pour les petits cultivateurs, commerçants et artisans, ce n'est pas l'évaluation du capital investi qui doit être retenue, mais seulement le revenu proprement dit. Et c'est avec satisfaction, monsieur le ministre, que notre Assemblée a pris connaissance, cet après-midi, de vos intentions à l'égard de ces professions qui méritent d'être parfaitement renseignées.

Ainsi donc, la notion de revenu étant clairement définie et admise comme telle, un barème bien étudié mettrait fin à tous les inconvénients et à certaines injustices que je me suis permis de signaler.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous serais très reconnaissant de me faire l'honneur d'une réponse et j'espère que vous serez favorable à une réforme nécessaire, voire indispensable.

Toutes les familles soucieuses de l'instruction de leurs enfants l'attendent de vous, comme chacun d'entre nous, non seulement au nom de l'égalité, mais aussi en considération des responsabilités qu'elles aimeraient pouvoir assumer en toute sérénité et en parfaite connaissance de cause. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Heitz. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Léon Heitz.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en ma qualité de représentant de la Picardie dont l'autonomie universitaire, depuis trop longtemps disparue, vient à peine d'être rétablie, je voudrais insister auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, pour que soient réalisées au plus tôt les promesses qui ont été faites en ce qui concerne l'université d'Amiens.

Le chef-lieu de la Picardie est certes déjà doté d'un certain nombre d'établissements et d'instituts d'enseignement supérieur, créés d'ailleurs avant la reconstitution de l'académie et rattachés alors à l'université de Lille, mais ces établissements ne dispensent le plus souvent qu'un enseignement incomplet, faute d'être dotés de professeurs pour toutes les spécialités.

C'est ainsi qu'un étudiant en droit de l'Institut juridique d'Amiens ne peut actuellement préparer la licence dans les options « droit public » ou « sciences économiques » et qu'un étudiant en lettres ne peut préparer une licence complète. Quant aux étudiants en médecine, après avoir accompli à Amiens la totalité de leurs études, ils se trouvent contraints de se rendre à Lille pour affronter le jury de doctorat.

La création rapide, à Amiens, d'une université complète et totalement autonome me paraît devoir être le corollaire indispensable de la politique de régionalisation si nécessaire au développement équilibré de notre pays.

Si on veut promouvoir l'expansion d'une région comme la Picardie, il faut absolument éviter que tous les jeunes qui poursuivent des études supérieures et qui ont vocation à devenir des cadres régionaux ne soient contraints, à un moment de leurs études, de quitter leur province — ce qu'ils ne font la plupart du temps qu'à contre-cœur — pour venir grossir le nombre des étudiants parisiens.

Je sais l'intérêt qu'attache le Gouvernement à provoquer un véritable « desserrement » de l'agglomération de Paris. C'est là une nécessité nationale, reconnue depuis une génération au moins. Il faut rapidement tout mettre en œuvre pour que les chefs-lieux des régions les plus proches de Paris puissent, dans le domaine universitaire, jouer le rôle d'équilibre qui leur est dévolu. Il faut donc retenir sur place une population universitaire qui sera assurée de trouver en province des conditions de travail meilleures et des débouchés professionnels mieux assurés. Or, j'éprouve quelque inquiétude à constater la modicité des crédits inscrits au budget pour l'équipement de l'université de Picardie : 1.533.000 francs sur un total national de 590.100.000 francs.

Hormis quelques réservations de terrains, je crains qu'on ne puisse pas, en 1966, aller très avant dans la voie que je viens d'indiquer.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, un effort plus substantiel.

S'agissant des autres ordres d'enseignement, je me dois de souligner la faiblesse du taux de scolarisation actuel du département de la Somme que je représente.

Sans m'attarder sur l'origine de cette situation, je souhaiterais qu'il en soit tenu compte, aussi largement que possible, lorsque sera effectuée entre les régions la répartition des crédits proposés à notre vote et qui concernent les dépenses de création et d'équipement d'établissements nouveaux, spécialement pour l'enseignement secondaire.

Les travaux de la carte scolaire ont déjà défini les points d'implantation souhaitables pour ces établissements, en particulier pour les collèges d'enseignement secondaire.

Il importe maintenant que les crédits inscrits au budget — et dont l'augmentation témoigne chaque année de la volonté du Gouvernement et de la majorité de donner à notre enseignement public tous les moyens qui lui sont nécessaires — soient distribués entre les régions dans des conditions telles que puissent être rapidement atténuées les disparités qui subsistent encore entre celles qui ont d'ores et déjà un taux élevé de scolarisation et celles qui, au contraire, souffrent d'un retard en ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

**M. le président.** La parole est à M. Dupont.

**M. Louis Dupont.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi de lancer un cri d'alarme devant l'insuffisance dramatique des crédits et des moyens dont dispose l'éducation nationale pour les départements de l'Est de la France qui ont, eux aussi, un grand retard scolaire.

En effet, d'après l'information statistique n° 67 du mois de février 1965, éditée par le ministère de l'éducation nationale, 45,6 p. 100 seulement des enfants de onze à dix-sept ans sont scolarisés en Meurthe-et-Moselle. La situation est pire encore dans le département voisin de la Moselle. Notre région industrielle, qui produit 66 p. 100 de l'acier français, a pourtant grand besoin d'une jeunesse instruite, qualifiée, capable de maîtriser les techniques nouvelles et de s'insérer dans la vie active.

Toutes les études économiques et sociales sérieuses faites sur la Lorraine s'inquiètent avec juste raison de l'avenir de notre jeunesse.

D'ici à 1970, 100.000 jeunes Lorrains vont entrer dans la production. Ils ont besoin d'une qualification professionnelle pour pouvoir prétendre à un emploi. Que feront-ils si des mesures

immédiates ne sont pas prises pour assurer leur formation ? Si les choses restent en l'état, ils sont condamnés, pour le plus grand nombre, à devenir manœuvres, et certainement manœuvres en Allemagne.

Il va sans dire qu'une telle solution n'est pas conforme à notre intérêt national.

Vos chiffres, monsieur le ministre, parlent et accusent. Le département de Meurthe-et-Moselle se trouve au quarante-sixième rang, la moyenne nationale de scolarisation étant de 49,3 p. 100, ce qui traduit un retard considérable pour une région industrielle comme la nôtre. J'ajoute d'ailleurs que notre moyenne de 45,6 p. 100 de jeunes scolarisés comprend à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé.

Si nous considérons que de 11 à 14 ans l'enseignement est obligatoire et englobe la quasi-totalité des enfants, cela veut dire que de 14 à 17 ans la moyenne des non-scolarisés est encore bien plus basse. Elle tombe peut-être de 45 à 30 p. 100. Ce sont donc, en vérité, les deux tiers des enfants de Meurthe-et-Moselle qui ne sont plus scolarisés après 14 ans.

Aussi les protestations montent-elles de toutes parts. Au conseil général de Meurthe-et-Moselle, on a même qualifié le nord du département de « désert scolaire ».

Tout manque, même pour l'enfance. En 1965, un canton entier, celui de Jarny, n'a même pas une école maternelle.

La ville d'Homécourt a été contrainte, pour répondre à la demande des parents, de construire une école maternelle à l'aide de ses propres ressources, au détriment d'autres besoins communaux urgents.

Des agglomérations industrielles et minières comme Longleville, Tucquegnieux et bien d'autres, attendent toujours les crédits pour les écoles maternelles. Cette année d'ailleurs, il n'y a pas eu une seule création de poste d'enseignant pour les écoles maternelles de Meurthe-et-Moselle.

Les collèges d'enseignement technique et les lycées sont en nombre insuffisant et un effort exceptionnel doit être accompli en leur faveur. Au C. E. T. mécanique de Nancy, il y avait 533 candidats en première année. On en a refusé 300 !

La ville de Villerupt attend avec impatience la création d'un lycée classique et moderne, mais la demande de la municipalité a été refusée. Cette création est pourtant une nécessité, compte tenu de la poussée démographique et de l'expansion de l'agglomération. Les élèves de Villerupt sont obligés d'aller au lycée de Longwy, déjà trop petit, ou à Metz pour poursuivre leurs études secondaires.

Mieux encore, le C. E. S. prévu à Jœuf pour 1965 est reporté à 1975. Que dire du C. E. G. de Longwy, vétuste et surpeuplé, que j'ai eu l'honneur de visiter ? Que dire des C. E. T. où les machines manquent, où les professeurs n'ont pas la qualification nécessaire ?

Aussi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, une aide spécifique pour la Meurthe-et-Moselle et la Lorraine. Notre région, pour rattraper son retard scolaire, doit être dotée de moyens suffisants en matière d'éducation nationale.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Dupont.

**M. Louis Dupont.** Je termine, monsieur le président.

Une telle politique est indispensable pour ne pas compromettre l'avenir de notre génération et de nos industries de base, mines de fer, de charbon et d'acier.

De grands problèmes nous assaillent, des problèmes scolaires en particulier. Les solutions dépendent en partie du volume des crédits alloués à l'éducation nationale. Or, ces crédits ne sont pas, hélas ! à la hauteur des impérieuses nécessités de notre temps et des besoins de notre région. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Valenet.

**M. Raymond Valenet.** Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions à l'occasion de l'examen de votre budget.

Votre décision de fermer de nombreuses classes maternelles et un nombre plus restreint de classes primaires, a provoqué une vague de mécontentement parmi les parents d'élèves. Il est regrettable que les municipalités n'aient pas été informées des intentions gouvernementales, car elles auraient pu, dans de nombreux cas, éviter de telles mesures en apportant des précisions qui eussent évité de graves complications de scolarité.

Je n'en veux pour exemple que les écoles dont les effectifs n'atteignaient peut-être pas le quantum fixé par les circulaires ministérielles, mais dont l'existence se justifiait par l'occupation très prochaine de constructions neuves situées à proximité.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des apaisements sur ce point, en nous assurant que les postes seront rétablis dès que les besoins s'en feront sentir.

Je voudrais également attirer votre attention sur les mesures discriminatoires qui frappent les directeurs et directrices des collèges d'enseignement technique.

Je vous demande pour eux la possibilité d'accès aux grades de principal de collège d'enseignement secondaire, de censeur et, pour certains, au provisorat des lycées techniques; l'attribution d'indices de traitement qui tiennent compte de leurs responsabilités, avec l'indice terminal 520 net; l'attribution d'indemnités pour charges administratives égales à celles que perçoivent les autres chefs d'établissements ordonnateurs du second degré, soit 20, 30 et 40 points indiciaires nets; des mesures de compensation pour les directeurs non logés et, enfin, la validation des services effectués dans la formation professionnelle avant 1945.

Permettez-moi également, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur la nécessité de l'agrandissement du lycée Clemenceau de Villembelle.

Par lettre en date du 4 août dernier, vous me faisiez savoir que l'engagement des crédits nécessaires venait d'être visé et que l'autorisation de programme correspondante serait notifiée sous quelques jours. Or les travaux ne sont pas encore commencés.

Aidez-nous, monsieur le ministre, car ce problème est grave. Je sais qu'à la suite d'une erreur de l'architecte, il a fallu réexaminer tout le dossier, mais il est aujourd'hui urgent de faire entreprendre ces travaux.

Pour conclure, j'évoquerai les programmes d'équipement scolaire du premier degré.

Il est indispensable que les prêts accordés aux communes couvrent la totalité des sommes laissées à la charge des collectivités locales. Comment admettre, en effet, que les municipalités soient laissées à la merci des établissements privés pour une partie des charges qui leur sont imposées en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse française ?

Un financement à 100 p. 100 est nécessaire soit par subventions, soit par prêts. J'espère, monsieur le ministre, que vous aiderez tous les maires de France à obtenir satisfaction.

Il est inadmissible que les collectivités locales aient à connaître d'inutiles tracasseries administratives et financières à propos de la construction des écoles. Compte tenu de leurs charges, au demeurant très discutées mais acceptées eu égard à l'intérêt général qu'elles présentent, une priorité absolue et automatique devrait être accordée aux communes quant à l'attribution des prêts.

Je sais, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous portez à votre ministère et je suis persuadé que vous nous aiderez à obtenir satisfaction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le ministre, après m'être associé aux paroles de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, en ce qui concerne la situation des responsables des collèges d'enseignement technique — ce qui me dispensera de reprendre la question — je reviens sur un problème qui a fait l'objet d'une question écrite que je vous ai posée et à laquelle vous avez bien voulu répondre : celui du classement des académies de Rennes et de Nantes dans la zone B.

Il semble que notre économie régionale, dont je n'ai pas besoin de rappeler les faiblesses et les difficultés, ne puisse rester insensible au décalage de dix jours qui lui est imposé du fait de ce classement.

De nombreuses familles, dont les enfants ressortissent aux académies de Rennes et de Nantes, prennent en effet leurs vacances dans l'Ouest, notamment sur les plages de Pornichet, de la Baule, de Carnac et de Concarneau. La location des appartements et des villas est souvent mensuelle et ce problème, qui est le même pour toutes les familles, peut avoir une incidence fâcheuse dans toutes les académies lorsque la date des vacances se situe quelques jours après la date fatidique du 1<sup>er</sup> juillet. Mais, indépendamment de cela, il est prouvé que dans nos régions si déshéritées sur le plan économique, qui ont besoin de tant d'animation, ce qui est perdu dans les dix pre-

miers jours de juillet n'est jamais rattrapé dans les dix jours de vacances supplémentaires de septembre octroyés par rapport à la zone A.

D'autre part, sur le plan scolaire lui-même, croyez-vous, monsieur le ministre, que les élèves des écoles de la Baule, de Pornichet, de Carnac, du Pouliguen, de Concarneau, qui voient d'autres enfants profiter de l'atmosphère de vacances qui règne déjà dans ces stations au mois de juillet soient incités au travail ? Car, en fait, les vacances commencent dans les derniers jours de juin, en tout cas dès les premiers jours de juillet où l'on voit affluer sur nos côtes les enfants venant des académies de la zone A.

J'ajoute — dernier élément à prendre en considération — que beaucoup de parents exercent une activité touristique et souhaiteraient avoir leurs enfants auprès d'eux pour accueillir les premiers estivants au début du mois de juillet.

A la lumière de ces considérations, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer le classement des académies de Rennes et de Nantes et de les faire passer de la zone B dans la zone A. (Applaudissements sur quelques bancs.)

**M. le président.** La parole est à Mme Ploux, dernier orateur pour cette séance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**Mme Suzanne Ploux.** Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé et l'on parle encore beaucoup de démocratisation de l'enseignement et d'orientation scolaire, problèmes qui ne sont pas propres à notre nation.

A cet égard, je me permettrai de vous citer un passage intéressant d'un article qui répondra aux observations de certains collègues qui m'ont précédée :

« Sur cent élèves issus de familles paysannes, dix seulement ont continué leurs études et quatre-vingt-dix ont commencé à travailler, tandis que, sur cent adolescents ayant fait les mêmes études mais appartenant aux milieux de l'intelligence urbaine, quatre-vingt-deux ont poursuivi leurs études et quinze ont commencé à travailler. »

On pourrait penser que ces statistiques s'appliquent à la France. Or il s'agit en réalité de la traduction d'un article paru en Union soviétique et concernant la région de Novosibirsk. Il est évidemment possible de le transposer.

Un des facteurs de la démocratisation — M. Le Goasguen en parlera demain — est la proximité géographique des établissements d'enseignement supérieur.

Le pourcentage des enfants de cultivateurs qui fréquentent le collège scientifique universitaire de Brest est beaucoup plus élevé — le quintuple, je crois — que la moyenne nationale.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous redis combien il serait intéressant que le C. S. U. et le collège littéraire universitaire de Brest fussent transformés le plus rapidement possible en facultés.

De même, il serait très intéressant qu'une classe de préparation aux écoles d'agriculture fût créée dans les plus brefs délais à Quimper, pour les jeunes ruraux du Sud-Finistère.

L'école de médecine de Brest devrait être également créée le plus tôt possible. Certes, l'enseignement de première année de médecine, qui correspond à l'ancien P. C. B., est dispensé dans cette ville, mais la création de l'école de médecine doit intervenir très rapidement si l'on veut permettre aux élèves de première année de poursuivre leurs études médicales à Brest.

Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point puisque l'objet de ma brève intervention est l'enseignement technique.

L'orientation professionnelle est particulièrement difficile parce que de nombreux élèves de l'enseignement technique entendent consacrer leurs années d'études professionnelles aux mêmes disciplines.

A ce sujet, l'auteur de l'article que j'ai cité au début de mon propos s'exprime en ces termes : « L'un des objectifs de cette éducation consiste à concilier les aspirations individuelles des jeunes et les intérêts de la société ».

On a parlé ce soir des collèges d'enseignement technique qui ont été inscrits sur la liste d'urgence. L'un de ces établissements — un collège d'enseignement du bâtiment — existe tout à côté de chez moi mais ne sera ouvert que dans quelques semaines et les élèves qui y sont destinés ont pu être accueillis provisoirement dans divers autres établissements.

Or, quelque chose m'a beaucoup frappée, monsieur le ministre : c'est que, sur quatre-vingt-treize enfants qui s'y sont inscrits, quatre-vingt-dix voulaient suivre l'enseignement de la section

plomberie-sanitaire. Si on leur avait donné satisfaction, ils seraient tous devenus des ouvriers capables d'installer un lavabo ou un évier mais aucun d'eux n'aurait pu construire un mur ou couvrir une maison.

Il est donc certain qu'il faudra en arriver à ce que je me permettrai d'appeler une orientation concertée.

Autre chose m'a également frappée, monsieur le ministre.

Je ne porterai aucun jugement car je me sens trop profane en la matière, mais il me semble que l'enseignement technique, dans certaines spécialités, n'est peut-être pas adapté à l'évolution économique.

Je me demande, par exemple, s'il est absolument indispensable d'apprendre à un futur ajusteur à limer une pièce et à un apprenti menuisier à raboter longuement et soigneusement, alors que l'automatisme est de plus en plus poussée.

D'autre part, pour les filles en particulier, certaines spécialités ont de moins en moins cours. Nous savons tous que l'on achète de plus en plus de vêtements tout faits et que la main-d'œuvre, en couture, tend à s'amenuiser. En outre, de nombreuses spécialités, telle la petite mécanique électrique, pourraient employer de la main-d'œuvre féminine.

Enfin, monsieur le ministre, de nombreux enfants qui n'ont pas l'esprit abstrait pourront devenir d'excellents ouvriers, certes, mais ils auront toujours du mal à passer leur C. A. P. parce que leur niveau d'enseignement général insuffisant ne leur permettra pas d'obtenir ce diplôme. Ces enfants se sentiront diminués et je pense qu'il y a là une erreur à éviter.

Ne serait-il pas possible de donner une attestation aux enfants qui n'ont pas réussi à atteindre le niveau d'enseignement général des C. E. T. lorsque leur travail manuel a donné entière satisfaction ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je rejoindrai ce que M. Royer disait ce soir en affirmant qu'il faut réhabiliter les métiers manuels et relever la considération que nous leur devons.

Actuellement, les familles et les enfants estiment qu'il est beaucoup plus noble d'être électronicien que maçon, par exemple. Or il ne faut pas oublier que ce sont des ouvriers, dans le sens le plus noble du terme, que ce sont des artistes qui, hier, ont bâti nos cathédrales et qui, demain construiront nos cités. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. d'Aillières un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1966 (services du Premier ministre : secrétariat général de la défense nationale, service de documentation extérieure et de contre-espionnage, groupement des contrôles radio-électriques) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le numéro 1628 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarrot un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1966 (budgets annexes du service des essences et du service des poudres) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le numéro 1629 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui mardi 19 octobre, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Education nationale (suite) :

Education nationale et services communs (Annexe n° 11. — M. Chapalain, rapporteur spécial). (Avis n° 1619 de M. Poirier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Constructions scolaires (Annexe n° 11. — M. Weinman, rapporteur spécial). (Avis n° 1594 de M. Richet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1619 de M. Martin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Jeunesse et sports (Annexe n° 11. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial). (Avis n° 1619 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (Annexe n° 2. — M. Lepcu, rapporteur spécial). (Avis n° 1527 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles (Annexe n° 3. — M. Roux, rapporteur spécial). (Avis n° 1589 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1627 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

À vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 19 octobre, à une heure cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Communication faite à l'Assemblée nationale par le Conseil constitutionnel.

(Application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.)

#### Décision de rejet sur une requête en contestation d'opérations électorales.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par la dame Suzanne Podavini, demeurant 61, rue Boris, à Bordeaux, ladite requête enregistrée le 23 septembre 1965 à la préfecture de la Seine et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 septembre 1965 dans la 11<sup>e</sup> circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Roger Frey, député, lesdites observations enregistrées le 5 octobre 1965 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la requérante se borne à soutenir qu'une des affiches apposées sur les emplacements réservés au candidat proclamé élu comprenait une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge ;

Considérant qu'aux termes de l'article R-27 du code électoral : « les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge sont interdites » ; que cette interdiction a pour but d'éviter que des candidats puissent procéder à l'apposition d'affiches comportant l'utilisation des couleurs de l'emblème national défini à l'article 2 de la Constitution ;

Considérant qu'il résulte des pièces versées au dossier que l'affiche dont s'agit comportait une combinaison des couleurs bleu, blanc et orange nettement différente de celle ci-dessus rappelée ; que, dès lors, la protestation de la dame Podavini n'est pas fondée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de la dame Podavini est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1965.

Le président,  
GASTON PALEWSKI.

**Nomination de membres de la commission spéciale  
chargée de vérifier et d'apurer les comptes.**

Dans sa séance du 18 octobre 1965, l'Assemblée a nommé membres de cette commission :

MM. Bayou.  
Darcicourt.  
François-Benard.  
Jacquet (Michel).  
Jaillon.  
Lamps.  
Laurin.  
Le Goasguen.

MM. Raffier.  
Raulet.  
Rey (Henry).  
Roux.  
Sanglier.  
Tricon.  
Voilquin.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

**16279.** — 18 octobre 1965. — M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer à quelle date précise débiteront les travaux de surélévation du lycée Georges-Clemenceau à Villemomble (Seine) et le délai prévu pour les mener à leur terme.

**16280.** — 18 octobre 1965. — M. d'Aillières expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a déjà eu l'honneur d'attirer son attention sur les graves conséquences que présente l'article 11 de la loi de finances pour 1965, n° 64-1279, pour beaucoup de propriétaires qui, ne pouvant plus déduire de leurs revenus les charges et réparations de leurs maisons, vont voir augmenter, de façon souvent importante, le montant de leur impôt. L'article en question ayant toutefois admis la déduction des travaux de ravalement, il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre aussi la déduction des travaux de réparation des toitures, qui représentent des sommes très importantes, souvent difficilement supportables pour des petits et moyens propriétaires.

**16281.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître le montant de la participation du fonds spécial d'investissement routier à l'entretien et à l'extension du réseau routier départemental et des voies communales dans le département de la Corse en 1963 et en 1964, ainsi que les prévisions de la participation de ce fonds pour 1965, avec, le cas échéant, indication des secteurs touchés par les divers versements des tranches du fonds.

**16282.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite de la cessation d'activité des mines d'amiante du cap Corse, le Gouvernement a décidé la mise en route d'un programme spécial de logements et la création de actions temporaires de F. P. A. à Corte (Corse). Il lui demande : 1° où en est ce programme de logements ; 2° à quelles dates ces sections temporaires de F. P. A. pourront-elles être ouvertes, l'urgence s'imposant tout particulièrement dans ce domaine.

**16283.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre du travail que la fermeture récente des exploitations minières du cap Corse a entraîné le licenciement de plus de trois cents personnes, ouvriers et employés, et que cette fermeture a été accompagnée du licenciement de plusieurs cheminots employés dans les chemins de fer corses à la suite de la concession à un particulier du réseau local de l'île. Le fonds national de l'emploi n'ayant pas manqué d'intervenir pour le reclassement de ces divers personnels, il lui demande de lui faire connaître : 1° le bilan des interventions du fonds national de l'emploi dans le département de la Corse depuis la création de ce fonds par la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 ; 2° le bilan particulier des interventions du fonds national de l'emploi en ce qui concerne plus particulièrement les personnels licenciés dans les mines d'amiante et dans les chemins de fer corses en 1965 (bilan définitif ou provisoire avec les prévisions).

**16284.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli demande à M. le ministre de la construction de lui faire connaître quelle a été, en 1963, 1964 et 1965 (prévisions), la participation du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F.N.A.F.U.), institué par l'article 80 du code de l'urbanisme et de l'habitation, au financement des opérations urbaines dans le département de la Corse et notamment à Ajaccio et Bastia.

**16285.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre des travaux publics et des transports que le port de Bastia vient de voir, par suite de la fermeture des mines d'amiante de Canari, dans le Cap Corse, son trafic baisser d'environ un tiers (30 p. 100) et que cette baisse risque de diminuer la capacité d'auto-financement du port et donc le rythme de ses travaux d'aménagement. Dans ces conditions, et compte tenu de la nécessité de parfaire et d'étendre l'équipement portuaire de la ville de Bastia, dont la fonction est particulièrement importante pour la plus grande partie de l'économie insulaire, notamment dans les secteurs agricoles de pointe, il lui demande s'il envisage de compenser par une aide financière spéciale en vue des investissements à réaliser, la perte qui résulte de la fin des exploitations d'amiante.

**16286.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître : 1° le bilan de l'action du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles dans le département de la Corse depuis sa création par la loi complémentaire n° 62-933 du 8 août 1962 en indiquant : a) le nombre de demandes déposées en ce qui concerne les diverses formes d'indemnités que délivre le F. A. S. A. S. A. ; b) le nombre de demandes acceptées pour chaque catégorie et le nombre de demandes refusées, avec indication des diverses catégories de refus ; c) les résultats en matière d'amélioration des structures que l'application du F. A. S. A. S. A. en Corse a permis d'atteindre ; 2° les difficultés auxquelles l'application de la réglementation du F. A. S. A. S. A. a donné lieu dans le département de la Corse.

**16287.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre des travaux publics et des transports que la compagnie Air-Inter, filiale de la S.N.C.F. et de la compagnie Air-France, pratique sur l'ensemble des lignes qu'elle exploite en France continentale un système de cartes d'abonnements, permettant, sous la condition du paiement d'une somme déterminée pour un ou plusieurs parcours choisis, d'obtenir, sur les parcours en cause, des réductions de 30 p. 100 du prix des passages, cette réduction étant valable également sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. par le système des billets couplés air-fer, mais que les seules relations intérieures échappant à ce système de réductions sont celles qui concernent la Corse qui sont exploitées par la compagnie Air-France. Il lui fait observer qu'ainsi, le département de la Corse, qui est sans doute le seul département français dont les liaisons sont assurées d'une clientèle fixe et régulière, parce que ces liaisons sont obligatoires du fait de la situation insulaire du département, ne peut bénéficier d'aucun de ces avantages (carte d'abonnement et possibilité de billets air-fer) et que cette discrimination constitue une aggravation du handicap de l'insularité. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le système pratiqué par Air-Inter aux relations exploitées par Air-France sur le département de la Corse, ce qui ne devrait pas soulever d'opposition de la part de la compagnie en cause puisqu'elle a bien donné son accord à la compagnie Air-Inter dont elle est un des actionnaires.

**16288.** — 18 octobre 1965. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre des finances et des affaires économiques que plusieurs commerçants et industriels du continent refusent d'accorder des facilités de paiement et plus généralement les conditions de crédit

qu'ils octroient à leurs clients lorsque ceux-ci sont originaires de la Corse, prétendant que ce département est aligné, en matière de crédit, sur la réglementation concernant les départements d'outre-mer et l'étranger. Cette pratique constituant une véritable discrimination entre citoyens français — car à ce jour aucune des législations applicables aux départements d'outre-mer n'a été étendue au département de la Corse — il lui demande : 1° sur quels textes législatifs ou réglementaires est fondée cette discrimination en matière de crédit ; 2° quelles mesures il compte prendre pour uniformiser le système applicable en France métropolitaine, dont la Corse est partie intégrante, et pour sanctionner les industriels ou commerçants du continent qui refuseraient d'étendre leurs conditions de crédit à leurs clients habitant le département de la Corse.

**16289.** — 18 octobre 1965. — **M. Zuccarelli** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que la faible activité économique du département de la Corse rend particulièrement difficile la tâche d'équipement des collectivités locales qui doivent exercer, sur leurs contribuables, une forte pression fiscale pour réaliser leurs divers travaux. Il lui fait observer que ces difficultés, qui sont le lot de la plupart des communes françaises situées dans les régions économiquement déprimées, sont compliquées et aggravées, dans le département de la Corse, par la situation insulaire et le coût supplémentaire que les frais d'approche par mer ou par air entraînent pour les matériaux utilisés pour les divers travaux des communes ou du département, et que ce coût supplémentaire consommé, à lui seul, une part non négligeable des subventions qui sont versées par l'Etat pour la réalisation de ces travaux, lorsque ceux-ci sont subventionnés. Dans ces conditions, et compte tenu de la nécessité qu'il y a de ne pas pénaliser un département en retard et qui fait de grands efforts pour connaître une plus grande prospérité et un plus grand bien-être économique et social, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, pendant la durée du V<sup>e</sup> plan 1966-1970, en ce qui concerne les marchés subventionnés des collectivités locales, un système de majorations de subventions, imité par exemple du décret n° 64-884 du 27 août 1964, permettant aux collectivités locales et à la S. O. M. I. V. A. C. et à la S. E. T. C. O. de voir compenser les charges qu'entraînent les frais de transports pour les matériels, étant entendu que ces majorations pourraient être différentes entre les matériels dégrévés de la T. V. A. et ceux qui ne le sont pas et qu'elles disparaîtraient lorsque le statut fiscal spécial que la Corse attend entrerait en vigueur.

**16290.** — 18 octobre 1965. — **M. Zuccarelli** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il peut répondre au 1° de sa question écrite n° 14670 du 25 mai 1965, le ministre des finances et des affaires économiques ayant, dans sa réponse à cette même question publiée au *Journal officiel*, débats A N., du 17 juillet 1965, déclaré que cette réponse relevait du ministre de l'industrie.

**16291.** — 18 octobre 1965. — **M. Spenale** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences anormales de la circulaire n° 65-261 du 23 juin 1965 (E. O. du 8 juillet 1965) concernant l'extension de la fourniture de livres scolaires aux élèves de 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> des collèges d'enseignement général. Cette circulaire accorde 40 francs par élève dans les communes qui n'avaient fait aucun effort pour ces fournitures et le tiers seulement, soit 13,30 F par élève, dans les communes qui avaient fait un effort, ce qui est déjà une singulière façon de récompenser ces dernières de la compréhension manifestée. Mais, par surcroît, ces communes ne pourront recevoir la participation de l'Etat qu'à la condition de s'engager à fournir gratuitement à chaque élève « un minimum de prestations comparables à celles dont l'Etat assure la prise en charge dans les lycées » et dans les autres collèges d'enseignement général, soit au moins 40 francs. Or il se trouve que les communes rurales abritant un C. E. G., lors même qu'elles avaient consenti à aider les enfants dans ce difficile problème des livres scolaires, n'avaient pu y consacrer, en général, que des sommes assez faibles, de l'ordre, bien souvent, de 10 francs par enfant. En bonne logique, il eût été raisonnable que l'Etat portât à 40 francs au moins le complément de l'aide effectivement fournie par la commune, et qui est, généralement, l'aide maxima supportable pour les finances communales. Il lui demande : 1° avec le critère retenu, quelle sera la situation d'une commune qui, continuant de fournir son effort maximum, donnera 10 francs par enfant ; 2° s'il accepte, dans le cas, les conséquences apparentes de la circulaire précitée qui aboutiraient à ne payer que 10 francs de livres aux élèves d'une commune qui verse elle-même 10 francs, et 40 francs aux élèves d'une commune voisine, parce qu'elle ne verse rien ; 3° dans la négative, quelles instructions compte-t-il donner d'urgence pour rétablir l'équité.

**16292.** — 18 octobre 1965. — **M. Dupont** expose à **M. le Premier ministre** : 1° que le ministre des finances et des affaires économiques oppose une fin de non-recevoir aux demandes tendant à l'octroi de l'indemnité dite de « difficultés administratives » aux agents de la Société nationale des chemins de fer français en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; 2° que le ministre des travaux publics et des transports a dû reconnaître le bien-fondé de ces demandes ; 3° que cette situation dure depuis quelques années. Il lui demande : a) si le Gouvernement a l'intention de faire droit, enfin, à la revendication justifiée des agents de la Société nationale des chemins de fer français en service dans les départements de l'Alsace et de la Moselle ; b) dans l'affirmative, à quelle date.

**16293.** — 18 octobre 1965. — **M. Julien** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les instructions contenues dans la note du 6 août 1965 du commandement en chef des forces françaises en Allemagne (n° 17 315/CCFFA/L/Pers. Civ.) sont en contradiction formelle, d'une part, avec les termes de la note du 17 mars 1965 (n° 3 345/CCFFA/Pers. Civ.) qui distinguaient nettement l'embauchage à titre de PCE de ressortissants français bénéficiaires de la qualité de « membres des forces » et l'embauchage de ressortissants français résidant en Allemagne à titre d'étrangers et qui sont en règle avec les autorités allemandes de police et de travail ; et, d'autre part, avec les dispositions de l'ordonnance n° 38/64 de la Communauté européenne en vertu desquelles les ressortissants de l'un quelconque des six pays membres peuvent aller travailler librement dans n'importe quel pays de cette Communauté. Les instructions de la note en date du 6 août 1965 apparaissent difficilement explicables alors que, lorsqu'un membre du PCE quitte son employeur français, l'armée a les plus grandes difficultés à le remplacer et que, jusqu'à présent, les quelques ressortissants français n'ayant pas la qualité de « membres des forces » et vivant dans l'économie allemande pouvaient sans aucune difficulté se faire embaucher au même titre que les autochtones. Il lui signale que l'application de ces instructions aura des conséquences très graves sur la situation d'un certain nombre de Français et que ceux-ci sont en droit de protester contre la discrimination dont ils sont victimes puisque, en vertu de la note n° 17 315, le Gouvernement français accepte de rémunérer sur son budget en « devises locales » des ressortissants allemands, ou appartenant à d'autres pays, indispensables à la marche normale des services, mais qu'il refuse de recruter en aucune manière des personnels civils français. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient apportées à la note n° 17 315 toutes rectifications nécessaires afin que les Français n'ayant pas la qualité de « membres des forces » puissent, ainsi que l'ordonnance n° 38/64 de la Communauté européenne leur en donne le droit, travailler librement dans le pays de leur choix au sein de cette Communauté.

**16294.** — 18 octobre 1965. — **M. Julien** expose à **M. le ministre des armées** que les instructions contenues dans la note du 6 août 1965 du commandant en chef des forces françaises en Allemagne (n° 17 315/CCFFA/L, pers. civ.) sont en contradiction formelle, d'une part, avec les termes de la note du 17 mars 1965 (n° 5345/CCFFA/Pers. Civ.) qui distinguaient nettement l'embauchage à titre de PCE de ressortissants français, bénéficiaires de la qualité de « membres des forces », et l'embauchage de ressortissants français résidant en Allemagne à titre d'étrangers et qui sont en règle avec les autorités allemandes de police et de travail ; et, d'autre part, avec les dispositions de l'ordonnance n° 38/64 de la Communauté européenne en vertu desquelles les ressortissants de l'un quelconque des six pays membres peuvent aller travailler librement dans n'importe quel pays de cette Communauté. Les instructions de la note en date du 6 août 1965 apparaissent difficilement explicables alors que, lorsqu'un membre du PCE quitte son employeur français, l'armée a les plus grandes difficultés à le remplacer et que, jusqu'à présent, les quelques ressortissants français n'ayant pas la qualité de « membres des forces » et vivant dans l'économie allemande pouvaient sans aucune difficulté se faire embaucher au même titre que les autochtones. Il lui signale que l'application de ces instructions aura des conséquences très graves sur la situation d'un certain nombre de Français et que ceux-ci sont en droit de protester contre la discrimination dont ils sont victimes puisque, en vertu de la note n° 17 315, le Gouvernement français accepte de rémunérer sur son budget en « devises locales » des ressortissants allemands, ou appartenant à d'autres pays, indispensables à la marche normale des services, mais qu'il refuse de recruter en aucune manière des personnels civils français. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient apportées à la note n° 17 315 toutes rectifications nécessaires afin que les Français n'ayant pas la qualité de « membres des forces », puissent, ainsi que l'ordonnance 38/64 de la Communauté européenne leur en donne le droit, travailler librement dans le pays de leur choix au sein de cette Communauté.

**16295.** — 18 octobre 1965. — **M. Ponsellé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le dernier paragraphe du nouvel article 26 D introduit par l'article 4 du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965, en remplacement de l'article 26 du décret n° 64-902 du 31 août 1964. L'article 26 D qui prévoit que les demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de l'article 26 A ne peuvent être présentées « si les récoltes n'excèdent pas 1.000 hectolitres que pour la totalité desdites récoltes et au minimum pour 300 hectolitres », élimine du bénéfice des avantages prévus à l'article 26 A et du bénéfice de l'exonération de l'accroissement éventuel du taux des prestations d'alcool vinique prévu à l'article 3 du décret du 20 septembre 1965, les producteurs de moins de 300 hectolitres, qui ne sont pas adhérents à une cave coopérative. C'est là une mesure injuste et antisociale, car l'on ne saurait arguer, pour la justifier, des avantages volontairement consentis à la coopération, car beaucoup de viticulteurs ne sont pas adhérents à une cave coopérative, pour la seule raison qu'il n'en existe pas dans leur secteur. Par ailleurs, les producteurs de moins de 1.000 hectolitres doivent, obligatoirement, présenter une demande égale à la totalité de leur récolte, c'est-à-dire, si l'on s'en tient à la lettre du texte, une demande égale au volume déclaré lors de leur déclaration de récolte. Or, cette déclaration de récolte doit, en application de l'article 12 du code du vin, faire mention de la quantité totale des vins produits, y compris, bien entendu, les vins de pressoir dont une partie ou la totalité sera ultérieurement distillée pour faire face aux prestations d'alcool vinique. La présence de ces vins de pressoir de qualité inférieure à celle de l'ensemble, risque de faire rejeter la demande dans sa totalité. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il compte faire en sorte : 1° que soit supprimé ou tout au moins abaissé, le minimum de 300 hectolitres prévu pour la recevabilité des demandes et que soient étudiées toutes mesures susceptibles de pallier l'existence éventuelle d'un minimum ; 2° que soit précisée dans les textes et circulaires d'application de l'article 26 D, une interprétation de l'expression « la totalité desdites récoltes », qui tienne compte de l'existence obligatoire, dans les déclarations de récolte, des volumes de vin de pressoir, notamment, appelés à disparaître par distillation.

**16296.** — 18 octobre 1965. — **M. de Poulpiquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les difficultés rencontrées par les foyers ayant perdu le chef de famille, décédé. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait utile d'accepter la discussion d'un projet de loi présenté par la commission des affaires culturelles, sociales et familiales ou de déposer lui-même un projet de loi concernant la création d'une « allocation orphelin » venant pallier en partie les difficultés matérielles des veuves civiles chefs de famille, et qui serait discutée par l'Assemblée lors de la prochaine session.

**16297.** — 18 octobre 1965. — **M. Ponsellé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences sociales éventuelles de l'application du paragraphe II de l'article 3 du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965 ; cet article 3 modifiant les dispositions de l'article 22 du décret n° 64-902 du 31 août 1964 relatif à la production viticole et à l'organisation du marché du vin donne au Gouvernement la possibilité de porter, par arrêté interministériel, le taux des prestations d'alcool vinique jusqu'à 16 p. 100 pour les vins de consommation courante. Il est techniquement

indiscutable qu'au-delà d'un certain taux, légèrement variable avec les années et les conditions locales, mais que l'on peut situer, au maximum, à 10 p. 100, la prestation d'alcool cesse d'être une prestation d'alcool vinique pour devenir une prestation d'alcool de vin, et que, cessant d'être une mesure d'assainissement qualitatif souhaitable du marché, elle devient purement et simplement une distillation obligatoire inavouée. Certes, le principe de cette mesure malthusienne d'assainissement quantitatif, bien qu'abandonnée parce que considérée comme un non-sens économique, peut trouver éventuellement sa justification, certaines années, dans une conjoncture exceptionnelle d'un marché pléthorique. Mais, dans cette éventualité, l'application de cette distillation obligatoire « de fait », même travestie en prestation d'alcool vinique, doit être assortie de mesures propres à assurer sa progressivité en fonction de l'importance des récoltes individuelles et des rendements à l'hectare, progressivité qui est seule susceptible de donner à cet effort exceptionnel d'assainissement quantitatif du marché le caractère social que postule le principe inscrit dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation agricole et maintes fois réaffirmé par le Gouvernement de la défense et de la sauvegarde de l'exploitation familiale. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il pourrait modifier et compléter le deuxième paragraphe de l'article 3 du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965 de la manière suivante : « Pour tenir compte des conditions générales de la récolte et pour les vins autres que les vins délimités de qualité supérieure et les vins reconnus aptes à bénéficier des dispositions de l'article 26, ce taux peut être porté jusqu'à 16 p. 100 par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques selon des modalités fixées par l'arrêté susvisé et assurant à la quotité de la prestation d'alcool vinique au-delà du taux de 10 p. 100 un caractère de progressivité en fonction de l'importance des récoltes individuelles et de leur rendement à l'hectare ».

**16298.** — 18 octobre 1965. — **M. Ponsellé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions particulières consenties aux vins d'appellation d'origine contrôlée blancs et rosés vinifiés en blanc par l'article 3 du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965. Le texte prévoit que les vins rouges d'appellation d'origine contrôlée sont astreints à la prestation d'alcool vinique aux taux de 6 p. 100 alors que pour les vins blancs et vins rosés vinifiés en blanc d'appellation d'origine contrôlée ce taux est ramené à 3 p. 100. Il lui demande quelles sont les raisons de cette discrimination entre les vins rouges, d'une part, et les vins blancs et rosés vinifiés en blanc, d'autre part. Il demande, en outre, pourquoi ce régime préférentiel appliqué aux vins blancs et aux vins rosés vinifiés en blanc d'appellation d'origine contrôlée n'est pas appliqué aux vins blancs et rosés vinifiés en blanc dans le cadre des vins délimités de qualité supérieure ou des vins de consommation courante.

**16299.** — 18 octobre 1965. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui donner toutes précisions utiles concernant l'évaluation des frais de déplacement des médecins ruraux, en vue de la détermination du bénéfice net imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et d'indiquer, en particulier, si les médecins exerçant en régions de haute montagne n'ont pas droit à l'application d'un tarif kilométrique supérieur de 50 p. 100 à celui qui est en vigueur à Paris ou dans les régions de plaine.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 18 octobre 1965.

1<sup>re</sup> séance : page 3787. — 2<sup>e</sup> séance : page 3811

**PRIX : 0.50 F**